

CONSEIL INTERCOMMUNAL

**Le Conseil intercommunal est convoqué en séance
le jeudi 26 septembre 2019 à 18h30
en l'Aula du Collège de Montreux-Est
Rue de la Gare 33 – 1820 Montreux**

L'ordre du jour est le suivant :

1. Appel.
2. Assermentations éventuelles.
 - 2.1 Assermentation de Madame Dominique Durussel (Jongny), en remplacement de Monsieur Marc Badoud, démissionnaire.
3. Election d'un membre de la Commission de gestion pour la fin de la législature 2016-2021, en remplacement de Monsieur Marc Badoud (Jongny), démissionnaire.
4. Adoption de l'ordre du jour.
5. Approbation du procès-verbal No 02/2019 de la séance du 20 juin 2019. 
6. Communications du Bureau.
7. Correspondance.
8. Dépôt de motions, postulats, interpellations et projets.
9. Préavis du Comité de direction.
 - 9.1 Préavis No 04/2019 relatif au projet « Odyssée » - Renouvellement du Système d'information central des polices vaudoises. 
10. Communications du Comité de direction.
 - 10.1 Réponse à l'interpellation de Monsieur le Conseiller Antony Huys (Montreux) déposée lors de la séance du 20 juin 2019 intitulée « Se trouvant à Glion (Montreux), téléphoner au 118, et atterrir aux services de secours du canton de Bern ! En plus, il faut attendre plus de 7 minutes pour atteindre l'ASR à Clarens ! ». (No 03/2019) 
 - 10.2 Réponse à l'interpellation de Monsieur le Conseiller Olivier Blanc (Montreux) déposée lors de la séance du 20 juin 2019 relative au financement de mesures de sécurité particulières lors de manifestations privées. (No 04/2019) 

10.3 Planning des séances du Conseil intercommunal, du Comité de direction et du Bureau du Comité de direction pour l'année 2020. (No 05/2019)



10.4 Présentation sur les réflexions relatives au dispositif régional de sécurité publique.

10.5 Bilan du dispositif de sécurité, sûreté et mobilité, de la Fête des Vignerons.



11. Rapports des commissions.

11.1 Rapport relatif au budget de l'Association Sécurité Riviera, Année 2020 (préavis No 03/2019) (Rapp : Monsieur Pierre-Alain Besson, Président de la Commission de gestion).



12. Développement des motions, postulats, interpellations et réponses du Comité de direction.

13. Autres objets s'il y a lieu.

Le Président :

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Francis Baud".

Francis Baud

La Secrétaire :

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Carole Dind".

Carole Dind

Annexes :

- Convocation des groupes
- Procès-verbal No 02/2019
- Préavis No 04/2019
- Communications du Comité de direction No 03 à 05/2019
- Rapport de la Commission de gestion No 03/2019
- Bilan de la Fête des Vignerons



CONSEIL INTERCOMMUNAL

Séance du jeudi 26 septembre 2019 à 18h30

**Aula du Collège de Montreux-Est
Rue de la Gare 33 –1820 Montreux**

CONVOCATION DES GROUPES

Groupe de Vevey

Lundi 23 septembre 2019

19h00 – Salle du Jury

Rue du Simplon 38

1800 Vevey

Groupe de Montreux

Mardi 24 septembre 2019

19h00 – Salle des commissions

Villa Mounsey

1820 Montreux

Groupe de La Tour-de-Peilz

Mardi 24 septembre 2019

18h30 – Salle 3

Maison de Commune

1814 La Tour-de-Peilz

Attention à la clé !

Groupe des Communes d'Amont

Mercredi 25 septembre 2019

20h00 – Maison Picson

Cafétéria

Rte de Prélaz 6

1807 Blonay

Copie : - M. Francis Baud, Président du Conseil intercommunal
- M. Bernard Degex, Président, Mmes et MM. les membres du Comité de direction



CONSEIL INTERCOMMUNAL

Procès-verbal No 02/2019

Date : Jeudi 20 juin 2019 à 18h30

Lieu : Salle du Conseil communal de Vevey – rue du Conseil 8 – 1800 Vevey

Présidence : M. Alain Imhof (Montreux)

Scrutateurs : MM. Michel Culand (La Tour-de-Peilz) et Jacques Marmier (Corseaux)

Présent(e)s : 50 conseillères et conseillers

Excusé(e)s : 13 conseillères et conseillers

Absent(e)s : 2 conseillères et conseillers

L'ordre du jour est le suivant :

1. Appel
2. Assermentations éventuelles
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Approbation du procès-verbal No 01/2019 de la séance du 11 avril 2019
5. Communications du Bureau
6. Correspondance
7. Dépôt de motions, postulats, interpellations et projets
8. Préavis du Comité de direction
- 8.1 Préavis relatif au Budget de l'Association Sécurité Riviera, année 2020 (No 03/2019)
9. Communications du Comité de direction
- 9.1 Réponse à l'interpellation de Monsieur le Conseiller André Grivel (Blonay) déposée lors de la séance du 22 novembre 2018, conformément à l'art. 68 du Règlement du Conseil intercommunal, suite à la pollution du réseau d'eau des Communes de Blonay et St-Légier – La Chiésaz (No 01/2019)
- 9.2 Réponse à l'interpellation de Monsieur le Conseiller Tal Luder (Montreux) déposée lors de la séance du 11 avril 2019, relative aux autorisations délivrées aux artistes et musiciens de rue qui se produisent régulièrement sur la voie publique (No 02/2019)
- 9.3 Etat de situation Fête des Vignerons 2019
10. Election du Président du Conseil intercommunal pour l'année 2019-2020
11. Election du Vice-président du Conseil intercommunal pour l'année 2019-2020
12. Election de deux scrutateurs pour l'année 2019-2020
13. Election de deux scrutateurs suppléants pour l'année 2019-2020
14. Rapports des commissions
- 14.1 Rapport relatif aux comptes 2018 de l'Association Sécurité Riviera (Préavis No 01/2019) (Rapp. : M. Pierre-Alain Besson, Président)
- 14.2 Rapport relatif à la gestion 2018 de l'Association Sécurité Riviera (Préavis No 02/2019) (Rapp. : M. Pierre-Alain Besson, Président)
15. Développement des motions, postulats, interpellations et réponses du Comité de direction.
16. Autres objets s'il y a lieu

M. le Président Alain Imhof (Montreux) ouvre la 4^{ème} et dernière séance de l'année politique 2018-2019 en saluant toutes les personnes présentes, le public, M. l'agent de la force publique et les éventuels représentants de la presse. Il les remercie de leur présence et de leur intérêt pour nos débats.

1. APPEL

Ont fait excuser leur absence : Jean-Luc Chabloz (Blonay) - Gilbert Cavin (Chardonne) - Philippe Mercier (Chardonne) - Corinne Borloz (Corseaux) - Tiago Ribeiro (Corsier) - Nicole Pointet (Jongny) - Christian Grobéty (La Tour-de-Peilz) - Elisabeth Leimgruber (La Tour-de-Peilz) - Carole Grangier (Montreux) - Alexandre Staeger (Montreux) - Laurent Wehrli (Montreux) - Cédric Bussy (Vevey) - Philippe Andler (Veytaux)

N'ont pas fait excuser leur absence : Dominique Vaucoret (La Tour-de-Peilz) - Marcia Ciana (Vevey)

Mme Taraneh Aminian (La Tour-de-Peilz), membre du Comité de direction, est excusée.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Le Conseil intercommunal a été régulièrement convoqué. Les conseillères et conseillers ont reçu l'ordre du jour et les documents nécessaires au bon déroulement de la séance dans les délais réglementaires. Un exemplaire de la convocation a été adressé à M. le Préfet, qui n'a émis aucune objection.

2. ASSERMENTATIONS EVENTUELLES

Néant.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La parole n'est pas demandée. Au vote, l'ordre du jour est adopté tel que présenté à l'unanimité.

4. APPROBATION DU PROCES-VERBAL NO 01/2019 DE LA SÉANCE DU 11 AVRIL 2019

M. Clément Tulusso (Vevey) aimerait savoir si, comme convenu, M. le Président a prévu de publier la prise de position du Conseil d'Etat concernant le recours contre la procédure suivie lors de la séance du 20 septembre 2018.

M. le Président répond que, comme convenu avec l'intéressé par courriel et par téléphone, l'arrêt du Conseil d'Etat sera annexé au présent procès-verbal.

M. Clément Tulusso (Vevey) ajoute qu'ainsi tous les conseillers pourront faire lecture du point 4 de l'arrêt du Conseil d'Etat qui donne son avis sur le fond de la problématique et pas uniquement sur la forme.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, le procès-verbal No 01/2019 de la séance du 11 avril 2019 est adopté à la quasi-unanimité (une abstention), avec remerciements à son auteur.

5. COMMUNICATIONS DU BUREAU

Depuis le début de l'année, le Conseil intercommunal a eu à regretter le décès des papas de MM. Jean-Pierre Taverney (Jongny) et Arnaud Rey Lescure (Veytaux), membres du Comité de direction, ainsi que du Major Cédric Fagherazzi, commandant du SDIS Riviera. L'assemblée se lève pour observer un instant de silence.

6. CORRESPONDANCE

Néant.

7. DEPOT DE MOTIONS, POSTULATS, INTERPELLATIONS ET PROJETS

Deux interpellations sont déposées et seront traitées au point 15 de l'ordre du jour :

- 15.1 Interpellation de M. Antony Huys (Montreux) intitulée « Se trouvant à Glion (Montreux), téléphoner au 118, et atterrir aux services de secours du canton de Berne ! En plus, il faut attendre plus de 7 minutes pour atteindre l'ASR à Clarens ! »
- 15.2 Interpellation de M. Olivier Blanc (Montreux) au sujet de la mise en place et du financement de mesures de sécurité particulières lors de manifestations privées

8. PREAVIS DU COMITE DE DIRECTION

8.1 Préavis relatif au Budget de l'Association Sécurité Riviera, année 2020 (No 03/2019)

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à la commission de gestion pour étude et rapport.

9. COMMUNICATIONS DU COMITE DE DIRECTION

9.1 Réponse à l'interpellation de Monsieur le Conseiller André Grivel (Blonay) déposée lors de la séance du 22 novembre 2018, conformément à l'art. 68 du Règlement du Conseil intercommunal, suite à la pollution du réseau d'eau des Communes de Blonay et St-Légier-La Chiésaz (No 01/2019)

M. André Grivel (Blonay) remercie le Comité de direction de ses réponses qui lui paraissent très complètes. Elles ont au moins le mérite de préciser le rôle de l'ASR en cas de crise et d'aide aux communes. En page 6, il se dit très content de constater que toutes les couches de la population, y compris celle des seniors qui ne sont pas connectés, font l'objet d'une attention particulière.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Cette interpellation est considérée comme réglée.

9.2 Réponse à l'interpellation de Monsieur le Conseiller Tal Luder (Montreux) déposée lors de la séance du 11 avril 2019, relative aux autorisations délivrées aux artistes et musiciens de rue qui se produisent régulièrement sur la voie publique (No 02/2019)

M. Tal Luder (Montreux) remercie le Comité de direction de sa réponse détaillée. Il semble qu'il y ait certaines particularités montreusiennes. La réponse est complète et lui convient ; la situation actuelle, par contre, ne lui convient pas. S'il faut proposer un changement de règlement, il prendra contact avec le Comité de direction pour voir s'il faut qu'il travaille avec lui ou avec la Municipalité de Montreux, étant donné que certains points ne concernent apparemment que Montreux.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Cette interpellation est considérée comme réglée.

9.3 Etat de situation Fête des Vignerons 2019

M. Bernard Degex (Blonay) indique que les deux conventions quadripartites, relatives au financement et à l'exonération et liant les services de l'Etat, l'ECA, l'ASR et l'organisateur, sont aujourd'hui signées. Les conventions bipartites entre l'ASR et l'organisateur - un certain nombre de prestations n'étant pas couvertes par les conventions quadripartites - ont subi quelques très légères modifications et ont été renvoyées il y a quelques jours à l'organisateur, qui s'est engagé à les signer très rapidement. Il y avait quelques questionnements et quelques doutes sur la mise en place du dispositif médico-sanitaire. Nous attendions en fait d'être officiellement mandatés pour réaliser ce concept. Notre service d'ambulances a fortement travaillé sur ce dispositif et il l'en remercie. En réalité, c'est l'EMCC,

donc le Canton, qui est devenu le prestataire du dispositif médico-sanitaire et le service ambulances d'ASR sera le sous-traitant du Canton. Une convention a été conclue entre l'organisateur et l'Etat et nous facturerons l'entier des prestations qui seront fournies. Il tenait à le préciser parce que, dans le préavis initial et les discussions qui ont entouré ce préavis, rien n'était encore très clair par rapport au dispositif médico-sanitaire. C'est maintenant le cas.

M. Frédéric Pilloud, directeur, ajoute que tous les concepts opérationnels relatifs à la Fête des Vignerons sont prêts. Dans quelques jours débutera le Montreux Jazz Festival, avec en point d'orgue le concert de Sir Elton John. Dans la journée du 13 juillet commencera à s'animer la Fête des Vignerons, avec une représentation ouverte au public à laquelle assisteront environ 10'000 personnes. Cette journée du 13 juillet sera donc très vraisemblablement une journée rouge pour la région en matière de trafic. Au niveau opérationnel, les structures de conduite vont être mise en place et le lead sera ensuite transmis au Canton qui, avec l'Etat-Major cantonal de conduite, assurera la coordination de toutes les opérations. Ce qu'il est important de dire, c'est que si effectivement passablement d'activités et de moyens se concentreront sur la ville de Vevey et sa périphérie, le reste de la région ne sera pas oublié en termes de présence préventive et de prestations de l'ensemble des services de l'Association Sécurité Riviera. Nous vivons actuellement à un rythme un peu fou, jonglant tantôt avec des prescriptions administratives ou juridiques, tantôt avec le montage d'infrastructures ou d'installations qui se mettent en place. Les arènes sont un secteur d'intervention particulier. Il sera essentiellement couvert par des services de sécurité privés. Les services de sécurité publics pourront être amenés à y intervenir en fonction des situations que l'on pourrait rencontrer. La question du management des risques est souvent relevée parce que, si l'on prenait en compte, en termes de probabilité et d'occurrence, que le risque le plus élevé était celui du terrorisme dans notre pays, la Fête des Vignerons n'aurait tout simplement pas lieu. Il est donc important, en termes de proportionnalité mais aussi d'appréciation au quotidien de la situation, d'avoir une évaluation des risques en fonction des événements. Au niveau des services, un gros travail a été effectué. Cet événement laissera un héritage important, notamment au niveau des compétences développées. Il tient à saluer toutes les personnes qui sont présentes ce soir dans le public, y compris les apprentis et leurs formatrices, pour leur précieux appui et leur soutien administratif afin que nous puissions traverser cette période estivale.

M. Tal Luder (Montreux) aimerait savoir si un plan de délestage prêt à être mis en route a été prévu pour la journée du 13 juillet.

M. Frédéric Pilloud répond que des négociations ont lieu au niveau politique pour la mise à disposition de certains secteurs routiers et ainsi permettre de diluer le trafic. Mais il ne faut pas être naïf, il y aura bon nombre d'encombrements et de bouchons. La recommandation est d'utiliser les transports publics. Nous sommes confrontés – nous l'avons déjà vécu hors Fête des Vignerons – à un phénomène technique, à savoir l'itinéraire bis. Nous n'avons aucune influence sur ce fantastique outil qu'est le GPS piloté par satellite. A la moindre perturbation, des recommandations arrivent sur les GPS pour utiliser les itinéraires bis et renvoyer le trafic sur ces axes-là. Cela nécessite souvent de rappeler du personnel en caserne afin de pouvoir réagir de manière proactive et ne pas subir cette saturation du réseau routier. Tout le monde connaît la région et ses limites à absorber les pics de trafic à certains endroits.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

10. ELECTION DU PRESIDENT DU CONSEIL INTERCOMMUNAL POUR L'ANNEE 2019-2020

M. le Président rappelle, comme le prévoit l'art. 11 du règlement du Conseil intercommunal, que l'élection du président et du vice-président a lieu au scrutin individuel secret à deux tours.

M. Clément Tolusso (Vevey) présente la candidature de M. Francis Baud :

« Le groupe de Vevey au Conseil intercommunal Sécurité Riviera vous propose Francis Baud comme président de notre Conseil pour l'année politique 2019-2020. Francis Baud est entré en politique veveysanne en 2003 au Conseil communal de Vevey. Il a présidé ce Conseil communal durant l'année politique 2008-2009. Il est membre de sa commission des finances depuis 2006. Il est entré au Conseil intercommunal d'ASR lors de sa création en 2011. Il en préside le groupe de Vevey depuis 2012.

Il a présidé la commission de gestion du Conseil intercommunal ASR en 2013-2014. Nous sommes convaincu-e-s qu'il présidera ce Conseil intercommunal avec compétence. Nous vous proposons de l'élire avec enthousiasme. »

Il n'y a pas d'autre proposition.

Résultat du scrutin :

<u>Bulletins délivrés</u>	<u>Bulletins rentrés</u>	<u>Nuls</u>	<u>Bulletins valables</u>	<u>Majorité absolue</u>	<u>Bulletins blancs</u>
50	50	0	50	26	5

M. Francis Baud (Vevey) est élu président du Conseil intercommunal pour 2019-2020 par 44 voix ; il y a une voix éparse.

M. Francis Baud (Vevey) remercie le Conseil pour la confiance qui lui est témoignée. Il s'engage à tout faire pour la mériter. Il accepte son élection. (*Applaudissements du Conseil*)

11. ELECTION DU VICE-PRESIDENT DU CONSEIL INTERCOMMUNAL POUR L'ANNEE 2019-2020

M. Roger Urech (La Tour-de-Peilz) présente la candidature de M. Yvan Kraehenbuehl :

« Le groupe ASR de La Tour-de-Peilz a le plaisir de vous proposer, pour la fonction de vice-président, la candidature de M. Yvan Kraehenbuehl. M. Yvan Kraehenbuehl est né à Vevey, il a grandi à La Tour-de-Peilz. C'est un fils et petit-fils d'hôteliers de Vevey, père de 4 enfants, diplômé de l'Ecole Hôtelière de Lausanne et travaillant actuellement comme gestionnaire de patrimoine auprès de Lombard Odier & Cie SA à Vevey. Il est membre du Conseil communal de La Tour-de-Peilz depuis le début de la présente législature, président du PLR Riviera et membre de diverses associations et comités régionaux. Finalement, il est membre du Conseil intercommunal de l'Association Sécurité Riviera depuis février 2018. »

Il n'y a pas d'autre proposition.

Résultat du scrutin :

<u>Bulletins délivrés</u>	<u>Bulletins rentrés</u>	<u>Nuls</u>	<u>Bulletins valables</u>	<u>Majorité absolue</u>	<u>Bulletins blancs</u>
50	50	0	50	26	3

M. Yvan Kraehenbuehl (La Tour-de-Peilz) est élu vice-président du Conseil intercommunal pour 2019-2020 par 47 voix ; il n'y a pas de voix éparses. (*Applaudissements du Conseil*)

12. ELECTION DE DEUX SCRUTATEURS POUR L'ANNEE 2019-2020

M. le Président indique que, conformément à l'art. 11 du règlement du Conseil intercommunal, les scrutateurs et leurs suppléants sont élus au scrutin de liste à deux tours en deux élections distinctes. Selon le tournus établi, les postes de scrutateurs et de scrutateurs suppléants reviennent aux groupes d'Amont et de Montreux.

Les candidatures de Mme Corinne Borloz (Corseaux) et de M. Yves-Laurent Kundert (Montreux) sont présentées.

Il n'y a pas d'autre proposition. Mme Corinne Borloz (Corseaux) et M. Yves-Laurent Kundert (Montreux) sont élus scrutateurs pour 2019-2020 de manière tacite et par acclamation.

13. ELECTION DE DEUX SCRUTATEURS SUPPLEANTS POUR L'ANNEE 2019-2020

Les candidatures de M. Jacques Marmier (Corseaux) et de Mme Claudine Borloz (Montreux) sont présentées.

Il n'y a pas d'autre proposition. M. Jacques Marmier (Corseaux) et Mme Claudine Borloz (Montreux) sont élus scrutateurs suppléants pour 2019-2020 de manière tacite et par acclamation.

14. RAPPORTS DES COMMISSIONS

14.1 Rapport relatif aux comptes 2018 de l'Association Sécurité Riviera (Préavis No 01/2019) (Rapp. : M. Pierre-Alain Besson, Président)

La parole n'est pas demandée.

M. Pierre-Alain Besson (Saint-Légier), président de la commission de gestion, donne lecture des conclusions du rapport.

Au vote, les conclusions du préavis sont adoptées à l'unanimité, comme suit :

Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

Vu le préavis No 01/2019 du Comité de direction du 14 mars 2019 sur les comptes 2018 de l'Association Sécurité Riviera,

Vu le rapport de la Commission de gestion chargée d'étudier cet objet,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

- d'approuver les comptes de l'exercice 2018, dont les charges brutes s'élèvent à CHF 40'665'551.48, les revenus à CHF 23'794'777.84, pour une charge totale à répartir de CHF 16'870'773.64 ;
- d'en donner décharge au Comité de direction.

14.2 Rapport relatif à la gestion 2018 de l'Association Sécurité Riviera (Préavis No 02/2019) (Rapp. : M. Pierre-Alain Besson, Président)

La parole n'est pas demandée.

M. Pierre-Alain Besson (Saint-Légier), président de la commission de gestion, donne lecture des conclusions du rapport.

Au vote, les conclusions du préavis sont adoptées à l'unanimité, comme suit :

Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

Vu le préavis No 02/2019 du Comité de direction sur sa gestion 2018,

Vu le rapport de la Commission de gestion chargée d'étudier cet objet,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

d'approuver la gestion relative à l'exercice 2018 et d'en donner décharge au Comité de direction.

M. Bernard Degex (Blonay) remercie le Conseil intercommunal pour la confiance qu'il témoigne envers l'association. Il tient spécialement à remercier tous les services de l'ASR, et tout particulièrement la responsable des finances, qui ont consacré leur énergie et leurs compétences pour la réalisation de ces comptes et du rapport de gestion.

15. DEVELOPPEMENT DES MOTIONS, POSTULATS, INTERPELLATIONS ET REPONSES DU COMITE DE DIRECTION

15.1 Interpellation de M. Antony Huys (Montreux) intitulée « Se trouvant à Glion (Montreux), téléphoner au 118, et atterrir aux services de secours du canton de Berne ! En plus, il faut attendre plus de 7 minutes pour atteindre l'ASR à Clarens ! »

M. Antony Huys (Montreux) donne lecture de cette interpellation, qui est soutenue réglementairement et dont le texte est le suivant :

« Le mardi 4 juin 2019, vers les 14h00, depuis le devant de ma maison à Glion, une épaisse fumée en lisière des bosquets vers le Chemin de Saudex, à Sonzier (en face de Glion, l'autre côté de la Baye de Montreux) attire mon attention.

Quand soudain, des flammes très conséquentes se font voir. Et j'estime ces flammes d'une hauteur entre 2 et 3m.

Je téléphone immédiatement au 118 par le biais de mon natel.

Et c'est là que cela se bogue :

Après avoir composé le 118, j'atterris aux services de secours du canton de Berne. Heureusement, « Ich rede auch Schwytzerdütsch ! ».

Après brève explication, on me prie de rester en ligne. Je suis transmis à Lausanne. A nouveau, une brève explication de la situation.

Une nouvelle fois : « Monsieur, SVP restez en ligne ! ». Enfin, j'ai au bout du fil la Police Riviera.

La connexion entre Berne et l'ASR prend plus de 7 minutes ! Et ça, ça fait soucis !!!

Je peux vous communiquer que l'intervention de la police et des pompiers s'est faite d'une rapidité exemplaire !

Voici mes deux questions au Comité de direction de l'ASR :

- Est-ce normal, si quelqu'un compose le 118 avec un natel, qu'il soit pris en charge par les services d'urgences d'un autre canton, en l'occurrence par les services d'urgences du canton de Berne ?
- Est-ce normal, dans ce cas, que le temps pour être connecté à l'ASR de Clarens prend plus de 7 minutes ? N'oubliez pas que j'ai été prié à deux reprises de rester en ligne.

Merci d'avance pour votre réponse.

Merci pour votre écoute. »

M. Bernard Degex (Blonay) a bien entendu cette interpellation, qui interpelle également le Comité de direction. Les réponses seront données par écrit lors de la prochaine séance, mais cela pourrait être dû à l'opérateur et à l'antenne-relais qui a été déclenchée par cet appel.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Le Conseil intercommunal recevra une réponse écrite du Comité de direction au sujet de cette interpellation.

15.2 Interpellation de M. Olivier Blanc (Montreux) au sujet de la mise en place et du financement de mesures de sécurité particulières lors de manifestations privées

M. Olivier Blanc (Montreux) donne lecture de cette interpellation, qui est soutenue réglementairement et dont le texte est le suivant :

« Parfois ont lieu dans nos communes des manifestations privées pour lesquelles des mesures de sécurité particulières sont mises en place, également dans l'espace public. La dernière réunion du groupe Bilderberg organisée à Montreux en est un exemple, mais ce n'est sans doute pas un cas unique.

Je suppose que la police de la Riviera est également concernée lorsque de tels cas se présentent.

C'est pourquoi je pose au Comité de direction les questions suivantes :

1. Qui définit les mesures de sécurité dans de tels cas ? L'Association Sécurité Riviera est-elle impliquée ?
2. Les coûts du travail supplémentaire occasionné à la police de la Riviera sont-ils indemnisés ? Si oui, par qui, et selon quels principes ?

Je remercie par avance le Comité de direction de ses réponses. »

M. Bernard Degex (Blonay) précise que dans le cadre de la Conférence Bilderberg, l'ASR agissait en subsidiarité de la police cantonale. C'est le Canton qui était leader avec ses services. Cela a bien sûr nécessité l'engagement de différents services de l'ASR et le Comité de direction répondra par écrit lors de la prochaine séance à l'ensemble des questions posées par l'interpellateur.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Le Conseil intercommunal recevra une réponse écrite du Comité de direction au sujet de cette interpellation.

16. AUTRES OBJETS S'IL Y A LIEU

M. Christophe Ming (Vevey) remarque que nous allons vivre un été exceptionnel avec la Fête des Vignerons et le Montreux Jazz Festival, avec en ouverture Sir Elton John. Les collaborateurs de l'ASR vont vivre un été absolument incroyable, ils vont prendre beaucoup de leur temps personnel et ne pourront pas prendre de vacances en famille cet été. Il émet le vœu, si le Conseil est d'accord, que l'on transmette à tous les services de l'ASR un message pour les encourager, les assurer de notre soutien et les remercier par avance de leur travail. Il propose que le Bureau regarde s'il est possible de faire une note qui pourra ensuite être transmise par le secrétariat dans les services.

M. le Président remarque que son mandat arrive à son terme et que c'est peut-être son successeur qui se chargera de cette question.

M. John Grandchamp (Veytaux) a constaté que les véhicules de police changent de couleur. Y a-t-il une nouvelle politique en la matière ?

M. Bernard Degex (Blonay) répond qu'il y a effectivement des normes ou directives européennes, mais plus encore, il s'agit d'un consensus dans toutes les polices communales et intercommunales du canton. Désormais, tous les nouveaux véhicules des neuf polices communales et intercommunales auront ces couleurs, dans les jaunes plutôt que dans les rouges habituels.

M. John Grandchamp (Veytaux) demande, s'il s'agit de normes européennes, si les camions de pompiers vont aussi devenir jaunes. *(Pas de réponse du Comité de direction)*

M. Tal Luder (Montreux) revient sur son intervention lors de la dernière séance pour savoir si Park-Now pouvait être intégré au P+R de Chailly. Il a tenté hier de se connecter avec un collègue sur l'application. Cela a fonctionné pour son collègue, mais pas pour lui. Il semble donc que les choses ont évolué, mais qu'en est-il ?

M. Bernard Degex (Blonay) rappelle que le but est effectivement qu'à la fois AllPark et ParkNow fonctionnent dans l'ensemble des lieux de parcage sur la Riviera. Il y a parfois de petits décalages entre la mise en place d'une nouvelle zone et la communication auprès du fournisseur de l'application. C'est vraisemblablement cela qui a dû poser problème. Quant à savoir pourquoi cela fonctionne sur un appareil et pas sur l'autre, il ne peut répondre. Peut-être est-ce dû à un problème d'opérateur ?

Mme Bibiana Streicher (Montreux) a remarqué ce soir en arrivant à Vevey que beaucoup de zones ne permettent plus que de parquer pendant une heure, comme cela se fait de plus en plus dans les centres villes. Cela peut parfois être embêtant quand on est obligé de venir depuis Lausanne ou ailleurs pour assister à une séance du Conseil intercommunal qui débute à 18h30 déjà. Même si on a la volonté de payer, on n'arrive pas à rester le temps qu'il faut, à moins de trouver un parking où se garer loin de la salle. Y aura-t-il dans le futur peut-être une proposition pour offrir le parking aux conseillers ?

M. le Président précise que c'est cela qui avait motivé le Bureau à déplacer les séances à Montreux en cette année particulière, avec la mise à disposition d'un parking gratuit par la commune de Montreux.

M. Bernard Degex (Blonay) considère qu'il serait délicat, voire indélicat, de permettre des facilités de parcage aux conseillères et conseillers de l'Association Sécurité Riviera. La politique en matière de places de parc appartient aux communes ; l'ASR ne fait qu'appliquer les décisions politiques qui sont prises dans les communes.

Mme Bibiana Streicher (Montreux) ajoute qu'à Montreux, les conseillers communaux ont la possibilité, lorsqu'ils assistent à des commissions, de mettre leur convocation derrière le pare-brise. Cela leur permet d'aller dans les commissions l'esprit libre. Ce serait peut-être bien de voir s'il y a une possibilité par rapport à cela pour le Conseil intercommunal ASR.

M. Francis Baud (Vevey) rappelle qu'il a d'ores et déjà été convenu que la prochaine séance se tiendrait à Montreux, du fait que le démontage des arènes ne sera pas terminé, mais qu'ensuite le Conseil intercommunal reviendrait à Vevey. Il ne peut pas offrir la gratuité des parkings, mais rappelle que le parking de la Coop, ouvert 24h/24, se trouve juste à quelques mètres.

M. John Grandchamp (Veytaux) indique que, lorsqu'il était président, il avait émis le souhait que les convocations fassent office de bon de transport pour permettre aux conseillers de se rendre en toute quiétude aux différentes séances du Conseil intercommunal. Qu'en est-il ?

Pour M. Bernard Degex (Blonay), cela sous-entendrait qu'il faudrait négocier et trouver un accord avec les transporteurs et cela aurait effectivement un coût. Peut-être faudrait-il une fois ou l'autre se pencher sur la question, mais ce n'est pas vraiment une priorité à l'heure actuelle. Il en profite pour annoncer que les VMCV seront gratuits durant la Fête des Vignerons sur tout le réseau, 2-3 heures avant le spectacle et jusqu'aux derniers bus de la nuit.

M. Clément Toluoso (Vevey) estime que le prix du parking à Vevey n'est pas si cher que cela. Et comme les séances ne durent pas très longtemps, cela ne préteinte pas trop durement le budget des conseillers. Ce d'autant plus qu'après la Fête des Vignerons, une bonne partie des parkings qui ne sont actuellement pas utilisables le seront à nouveau.

Au terme de son mandat, M. le Président souhaite remercier le Comité de direction, et tout particulièrement M. le Directeur non seulement pour la bonne collaboration, mais aussi pour l'aide apportée dans l'organisation des séances et des débats, cette année ayant été assez sportive à cause des nombreux événements que connaît la région. Il remercie aussi les membres du Bureau de leur participation et de leur soutien. Enfin, ce sont les membres du Conseil intercommunal qu'il remercie de

leur présence ainsi que de la qualité des débats qui se sont déroulés dans le respect des institutions et des personnes.

M. Tal Luder (Montreux) remercie son collègue montreusien, qui n'a pas toujours eu la tâche facile cette année. Bravo pour sa présidence et fêtons la fin de son mandat à l'aune de l'apéro.

L'ordre du jour étant épuisé et la parole plus demandée, M. le Président Alain Imhof (Montreux) lève la séance à 19h30. Celle-ci est suivie d'un apéritif de fin de présidence servi sur les Terrasses de la Confrérie.

**CONSEIL INTERCOMMUNAL
DE
L'ASSOCIATION DE COMMUNES SÉCURITÉ RIVIERA**

Le Président :

La Secrétaire :

Alain **IMHOF**

Carole **DIND**

Annexe : Arrêt du Conseil d'Etat (1)

Informations de connexion pour l'accès réservé aux conseillers communaux à la salle du Conseil communal :

SSID (identifiant du réseau wifi) : Conseil_Communal

Mot de passe (WPA2) : Conseil1116



CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud

statuant, dans sa séance de ce jour, sur le recours déposé par **Messieurs Clément Toluoso, Frédéric Vallotton, Werner Riesen, Yves-Laurent Kundert et Tal Luder**, tous représentés dans le cadre de la présente procédure par Monsieur Clément Toluoso, domicilié Rue d'Italie 33, CP 481 à 1800 Vevey,

contre

la décision du 20 septembre 2018 du Conseil intercommunal de l'Association de communes « Sécurité Riviera » (ci-après Sécurité Riviera) octroyant une exonération partielle des prestations de sécurité fournies par Sécurité Riviera en lien avec la Fête des Vignerons 2019,

a vu en fait :

- A. La prochaine Fête des Vignerons aura lieu à Vevey du 18 juillet au 11 août 2019. Selon les organisateurs, cette fête d'envergure devrait entraîner une fréquentation totale de près d'un million de visiteurs.

Un état-major ad hoc a été mis sur pied par Sécurité Riviera depuis le 3 novembre 2017 afin d'assurer la coordination entre ses différents services et leurs partenaires. Une estimation des coûts globaux liés à l'engagement du personnel de Sécurité Riviera en faveur de la manifestation s'élève à 1'658'280.- francs, sans compter d'autres types de dépenses.

En date du 18 mai 2018, la Confrérie des Vignerons a adressé à Sécurité Riviera une demande d'exonération partielle ou totale.

- B. Lors de l'assemblée du conseil intercommunal de Sécurité Riviera du 7 juin 2018, le président du comité de direction, M. Bernard Degex, a pris la parole au point de l'ordre du jour « Communications du comité de direction » pour donner quelques informations aux membres du conseil s'agissant de l'impact possible de la Fête des Vignerons sur l'activité de l'association intercommunale. Selon le procès-verbal de ladite séance, il a fait savoir que tous les services de celle-ci seront impactés et qu'une réflexion était en cours pour une « harmonisation au niveau du financement possible », avec les services cantonaux touchés. Le président a en outre expliqué que : « [s']il y a lieu de s'aligner sur les décisions du Conseil d'Etat, qui s'appuiera sur [la loi sur la facturation des prestations matérielles fournies par les services de l'Etat], les implications financières et les choix politiques de notre région sont largement au-dessus des compétences et de la marge de manœuvre accordée au Comité de direction. Désireux, pour s'aligner sur le Canton, de pouvoir signer les conventions susmentionnées durant l'automne, le Comité de direction devra présenter un préavis au Conseil intercommunal pour lui faire prendre une décision lors de la séance du 20 septembre prochain. [...] les services de l'ASR [...] sont en train de préparer un préavis d'urgence, en fonction des informations connues à ce jour. [...] S'agissant des implications financières, le Comité de direction souhaite que ce préavis soit présenté à la commission de gestion – ou une autre commission si le Bureau devait en décider autrement – lors d'une séance d'ores et déjà fixée au 14 août, puis débattu lors d'une autre séance à fixer d'entente avec la commission avant fin août. » (p. 4)
- C. Le 30 juillet 2018, une séance a réuni Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat en charge de la sécurité, M. Denis Froidevaux, chef du SSCM, M. Bernard Degex, président de Sécurité Riviera, et M. Frédéric Pilloud, directeur de Sécurité Riviera, afin de discuter de la demande d'exonération déposée par la Confrérie des Vignerons. A cette occasion, les participants ont prévu de soumettre une proposition d'exonération à leurs instances décisionnelles compétentes.
- D. Par décision du 2 août 2018, le comité de direction de Sécurité Riviera a adopté le préavis n° 04/2018 relatif à ladite demande d'exonération qui expose les faits présentés succinctement ci-avant. Le préavis explique en outre que « il a été décidé que ce taux [de 60%] serait soumis à l'approbation du Conseil intercommunal de l'ASR, organe décisionnel pour les montants impliqués,

sachant qu'une détermination du [Conseil d'Etat] interviendra prochainement. Si cette Autorité devait adapter le taux, le Comité de direction de l'ASR appliquerait cette décision par analogie dans ses propres conventions. »

Le préavis propose le projet de dispositif suivant :

« Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

Vu le préavis No 04/2018 du Comité de direction du 2 août 2018 relatif à la Fête des Vignerons 2019, soit la demande d'exonération totale ou partielle des coûts relatifs à la sécurité publique ;

Vu le rapport de la Commission de gestion chargée d'étudier cet objet ;

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

Décide

- 4. de prendre acte du préavis N° 04/2018, ainsi que du rapport de la Commission de gestion ;*
- 5. de valider exceptionnellement le principe consistant à appliquer un taux d'exonération de 60% sur les différentes prestations fournies par les services de l'ASR ;*
- 6. de confier le suivi du dossier et de déléguer la signature des différentes conventions au Comité de direction de l'ASR. »*

- E. La commission de gestion de Sécurité Riviera s'est réunie à trois reprises pour examiner le préavis, en date des 14, 23 et 28 août 2018, en présence des membres du comité de direction.
- F. Le préavis n° 04/2018 a été mis à l'ordre du jour de l'assemblée du conseil intercommunal de Sécurité Riviera du 20 septembre 2018. Selon le procès-verbal de cette séance, une discussion a eu lieu concernant le fait que ledit préavis était déposé à la même date que le rapport de la commission à son sujet, une première fois lors de l'adoption de l'ordre du jour (ch. 3. p. 2 s.), puis directement au moment de la discussion sur le préavis 04/2018 (ch. 8.1 p. 4).

Dans la discussion sur l'ordre du jour, M. Frédéric Vallotton a demandé que le préavis relatif à la demande d'exonération de la Fête des Vignerons soit retiré de l'ordre du jour, afin de permettre un vote sur la question une fois qu'une

convention aura été conclue avec la Confrérie des Vignerons. M. Alexandre Staeger, pour sa part, a souligné que le fait de présenter le préavis à la même séance que le rapport de la commission a pour effet de supprimer le débat préliminaire et requiert de ce fait que le conseil valide cette entorse à la pratique habituelle. L'ordre du jour a néanmoins été adopté sans modification.

Au moment de la discussion sur le préavis, le président du conseil a rappelé l'information donnée lors de l'assemblée du 7 juin 2018 selon laquelle la commission de gestion allait être appelée à se prononcer sur un tel préavis d'ici à fin août (voir point B. En fait ci-dessus), en soulignant que, dans la mesure où cette intervention n'avait pas « *suscité de remarque du Bureau à l'époque, il a donc estimé qu'il s'agissait d'un accord tacite pour que ce préavis soit soumis au Conseil en même temps que sa discussion. De plus, étant donné que le Conseil [était] appelé à débattre du budget ce [même] soir et qu'il s'agissait d'un montant important qui figure dans ce budget, cela faisait relativement assez de sens de laisser ces deux points à l'ordre du jour de la même séance. Le 3^{ème} et dernier argument [était] que l'urgence semblait avoir été évoquée par le Comité de direction* » (ch. 8.1, p.4). Le président concluait en proposant de voter sur l'urgence, en se fondant sur l'art. 42 du règlement du conseil (règlement du Conseil intercommunal de Sécurité Riviera du 21 avril 2016 ; RCI). Au vote, le principe d'urgence a été soutenu par 31 voix pour, 4 avis contraires et 7 abstentions sur un total de 43 conseillers intercommunaux, la majorité des trois quarts requise pour l'urgence n'étant pas atteinte par ce score.

Suite à ce vote, le président du comité de direction a relevé « *qu'il n'y avait pas lieu de voter sur l'urgence puisque le Conseil était au courant, que c'est la commission de gestion qui a été nommée pour traiter de cet objet et qu'elle a pu rendre son rapport dans les délais* » (ch. 8.1 p. 5). Les discussions se sont poursuivies pour savoir quelle suite donner à ce vote et, après plusieurs interventions, la parole n'étant plus demandée, le président a décidé de poursuivre selon l'ordre du jour adopté (ch. 8.1 p. 6).

Le rapport de la commission de gestion sur la demande d'exonération des coûts de sécurité publique relative à la Fête des Vignerons a ensuite été discuté sous chiffre 11.2. Une demande d'amendement du chiffre 2 du préavis a été déposée par M. Frédéric Vallotton. Elle visait à réduire l'exonération de la Fête des Vignerons à 50%. Différents arguments ont ensuite été discutés au fond et la question du lien entre la proposition d'exonération et le budget a été évoquée (ch. 11.2 p. 9). Finalement, l'amendement a été rejeté et le préavis accepté « *à une très large majorité (deux avis contraires et cinq abstentions)* ».

- G. Par courrier du 22 octobre 2018, MM. Clément Tolusso, Frédéric Vallotton, Werner Riesen, Yves-Laurent Kundert et Tal Luder (les recourants) ont déposé un recours au sens des art. 145 à 147 de la loi sur les communes du 28 février 1956 (LC) auprès du Conseil d'Etat, contre la décision prise le 20 septembre 2018 par le Conseil intercommunal de Sécurité Riviera qui approuve « les conclusions du Préavis 04/2018 : 'Fête des Vignerons 2019 – demande d'exonération totale ou partielle des coûts relatifs à la sécurité publique' » et qui valide « exceptionnellement le principe consistant à appliquer un taux d'exonération de 60% sur les différentes prestations fournies par les services » de Sécurité Riviera. Ils concluent à ce que ladite décision soit annulée, les frais étant mis à la charge de Sécurité Riviera et des dépens leur étant alloués « selon un décompte à produire en temps utile ».

Les recourants se prévalent de leur qualité de membres du conseil intercommunal pour fonder leur qualité pour recourir. Ils font valoir des griefs formels (violation des art. 41, 42, 52 al. 1, 94 et 101 RCI) et matériels (informations erronées données dans le préavis) à l'encontre de la procédure suivie pour l'adoption de la décision querellée.

- H. Par courrier du 31 octobre 2018, le Service juridique et législatif, en charge de l'instruction du recours conformément à l'art. 85 al. 2 de la loi sur la procédure administrative du 28 octobre 2008 (LPA-VD), a requis une avance de frais de la part des recourants et leur a demandé de désigner l'un d'entre eux comme représentant, à défaut de quoi le premier signataire serait considéré comme tel. Les recourants ont effectué l'avance de frais dans le délai imparti.
- I. Un délai a été fixé au comité de direction pour répondre. Celui-ci a mandaté un conseil qui a déposé une écriture dans laquelle il conclut, principalement, à l'irrecevabilité du recours pour tardiveté et, subsidiairement, au rejet du recours, avec suite de frais et dépens.
- J. Les recourants ont déposé une réplique spontanée en date du 4 février 2019 dans laquelle ils contestent notamment la tardiveté de leur recours. L'autorité intimée s'est déterminée une seconde fois par courrier du 22 février 2019.

- K. Au surplus, les arguments exposés par les parties seront repris, en tant que de besoin, dans la partie « En droit » ci-dessous.

En droit :

1. a) En vertu de l'art. 145 al. 1 LC, les décisions prises par le conseil communal ou général, la municipalité ou le préfet revêtant un caractère politique prépondérant, de même que les contestations portant sur des vices de procédure ou d'autres irrégularités susceptibles d'avoir affecté la décision du conseil ou de la municipalité, peuvent faire l'objet d'un recours au Conseil d'Etat. Sauf disposition contraire, la loi sur la procédure administrative s'applique (art. 149 LC). Le recours de l'art. 145 LC constitue un recours administratif au sens des art. 73 ss LPA-VD. Il s'exerce dans un délai de 30 jours dès notification de la décision attaquée (art. 77 LPA-VD).

- b) Le droit de recours appartient à toute personne physique ou morale ayant pris part à la procédure devant l'autorité précédente ou ayant été privée de la possibilité de le faire, qui est atteinte par la décision attaquée et a un intérêt digne de protection à ce qu'elle soit annulée ou modifiée (art. 75 al. 1 let. a LPA-VD). Constitue un intérêt digne de protection au sens de l'art. 75 al. 1 let. a LPA-VD, tout intérêt pratique ou juridique à demander la modification ou l'annulation de la décision attaquée. Cela consiste donc en l'utilité pratique que l'admission du recours apporterait au recourant, en lui évitant de subir un préjudice de nature économique, idéale, matérielle ou autre que la décision lui occasionnerait. Cet intérêt doit être direct et concret ; en particulier, le recourant doit se trouver, avec la décision entreprise, dans un rapport suffisamment étroit, spécial et digne d'être pris en considération. Le recourant doit être touché dans une mesure et avec une intensité plus grande que l'ensemble des administrés (arrêt de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal [CDAP] du 23 novembre 2015, réf. AC.2015.60, consid. 2a et les réf. citées). L'intérêt doit donc être propre ou personnel au recourant et se trouver dans un rapport étroit, spécial et digne d'être pris en considération avec l'objet du litige. Le recours d'un particulier formé dans l'intérêt général, dans l'intérêt de la loi ou d'un tiers est en revanche irrecevable (Benoît Bovay, Procédure administrative, 2e édition, Berne 2015, pp. 495-496 et jurisprudence citée).

De jurisprudence constante, le Conseil d'Etat admet qu'un membre d'un conseil général ou communal peut attaquer les décisions prises par cet organe, soit en violation des règles de procédure, soit en raison d'une autre irrégularité affectant la formation de la volonté exprimée par le conseil (RDAF 1984 p. 331).

c) Les associations de communes sont régies par les art. 112 ss LC. S'agissant du régime juridique qui leur est applicable, l'art. 114 LC précise que les dispositions concernant les communes et les autorités communales sont applicables par analogie à l'association.

2. a) Sur le principe et en application de l'art. 114 LC, on doit admettre que le recours administratif prévu à l'art. 145 LC contre les décisions du conseil communal ou général et contre celles de la municipalité doit l'être également contre les décisions du conseil intercommunal (art. 117 LC) ou celles du comité de direction (art. 122 al. 1 LC).

b) De même, la qualité pour recourir contre les décisions du conseil intercommunal doit être reconnue aux membres de celui-ci, dans les mêmes termes que celle reconnue aux membres d'un conseil général ou communal.

c) Le délai de 30 jours pour déposer un recours au sens de l'art. 145 LC se calcule conformément aux art. 19 ss LPA-VD.

Déposé à un office de poste suisse par pli recommandé du 22 octobre 2018, le présent recours a manifestement été déposé dans le délai légal. En effet, le délai de 30 jours a commencé à courir le lendemain de la date à laquelle la décision litigieuse du conseil intercommunal a été prise, soit le 21 septembre 2018, et est donc échu le samedi 20 octobre 2018. En application de l'art. 19 al. 2 LPA-VD, l'échéance était donc reportée au lundi 22 octobre 2018.

d) Le présent recours doit donc être déclaré recevable à la forme.

3. Au fond, les recourants font valoir que la procédure suivie en l'espèce n'est pas conforme à la pratique ordinaire selon laquelle les préavis sont adoptés en deux temps. Selon eux, lors du débat préliminaire, les membres du conseil intercommunal ont, d'une part, la possibilité de requérir une éventuelle récusation des conseillers nommés dans la commission chargée d'étudier le préavis et, d'autre part, de leur adresser des questions ou d'étudier des

propositions d'amendements. Ils s'appuient notamment sur les art. 40 ss RCI et soulignent qu'il n'avait jamais été dérogé à cette pratique jusqu'alors.

Ils critiquent ainsi le fait que le préavis 04/2018 ait été déposé et adopté lors de la même séance du conseil intercommunal. Selon eux, l'annonce faite par le président du comité de direction lors de la séance du 7 juin 2018 ne permettait pas aux membres du conseil intercommunal de saisir l'objet concret du futur préavis 04/2018. De plus, la commission de gestion chargée de l'examen du préavis litigieux n'a eu que deux semaines, en pleines vacances scolaires, pour traiter de celui-ci, ce qui aurait empêché que les autres membres des différents groupes politiques soient consultés en parallèle. Les recourants contestent également le fait que l'examen du préavis ait été confié à la commission de gestion, laquelle est chargée de l'examen des préavis sur le budget, la gestion et les comptes de l'association de communes selon les art. 52 ss et 101 RCI. Ils font valoir que la procédure suivie pour l'adoption du préavis a violé l'art. 42 RCI qui prévoit qu'une commission ne peut pas rapporter le jour même où elle a été constituée. En l'espèce, une commission ad hoc aurait dû être constituée lors de la séance du 20 septembre 2018, après consultation des groupes politiques, et aurait dû rapporter à une séance ultérieure. Pour passer outre cette exigence, une décision reconnaissant l'urgence aurait dû être prise à la majorité des trois quart des conseillers intercommunaux (art. 42 RCI). Or, le vote sur ce point auquel a fait procéder le président n'a pas permis de réunir le nombre de suffrages requis. Enfin, les recourants sont d'avis que le préavis et les explications fournies par le comité de direction en séance présentaient la situation de manière erronée dans la mesure où il aurait été prétendu que les autorités cantonales avaient déjà pris la décision d'accorder une exonération de 60% à la Fête des Vignerons, ce qui n'était pas le cas.

a) Selon l'art. 9 des statuts du 18 avril 2013 de Sécurité Riviera (les Statuts), les organes de l'association de communes sont le conseil intercommunal, le comité de direction et la commission de gestion. Le conseil intercommunal est convoqué par avis personnel adressé à chaque délégué, au moins dix jours à l'avance, cas d'urgence réservés ; l'ordre du jour établi d'entente entre le président du conseil et le comité de direction est joint à la convocation (art. 13 Statuts). Aucun vote sur le fond ne peut avoir lieu sur un objet non porté à l'ordre du jour (art. 14 Statuts). Aux termes de l'art. 25 des Statuts, la commission de gestion est élue par le conseil intercommunal pour la durée de la législature et rapporte chaque année devant celui-ci sur les comptes et la gestion. Le règlement du conseil intercommunal en règle l'organisation.

Aux termes de l'art. 40 RCI, toutes les propositions du comité de direction au conseil doivent être formulées par écrit et nécessairement renvoyées à l'examen d'une commission. La commission rapporte à une date subséquente ; elle ne peut rapporter à la séance même où elle a été constituée, sauf cas d'urgence reconnu par une décision du conseil à la majorité des trois quarts des membres présents (art. 42 al. 1 RCI). Chaque membre du conseil a le droit d'adresser par écrit ses observations à toute commission chargée d'un rapport (art. 48 RCI). Les commissions sont désignées en règle générale par le bureau du conseil, sur proposition des membres de chaque commune ; toutefois, le règlement envisage le cas où le conseil élit lui-même une commission, sans plus de précision (art. 49 RCI). La commission doit déposer son rapport au moins quinze jours avant la séance du conseil, cas d'urgence réservés, auprès du bureau du conseil qui le fait transmettre aux membres du conseil (art. 43 RCI).

L'art. 41 RCI désigne les différentes commissions du conseil intercommunales :

« *Les commissions du Conseil intercommunal sont :*

- a. *Les commissions ad hoc, soit :*
 - *les commissions nommées de cas en cas et chargées d'examiner les propositions des membres du Conseil et les pétitions ou de préavis sur leur prise en considération et*
 - *les commissions nommées de cas en cas et chargées d'examiner les propositions du Comité de direction ;*
- b. *la Commission de gestion ;*
- c. *les commissions thématiques, nommées de cas en cas par le Conseil. »*

S'agissant de la commission de gestion, le règlement prévoit qu'elle est élue au début de chaque législature et chargée de l'examen du budget, des comptes et de la gestion de l'association ; elle fait rapport au conseil et donne son préavis (art. 52, 54 et 101 RCI).

L'art. 74 al. 1 RCI fixe le cadre de la discussion sur les objets portés à l'ordre du jour : « *Au jour fixé pour le rapport d'une commission, le préavis du Comité de direction ayant été communiqué, le rapporteur donne lecture : 1. de la proposition ou de la pétition soumise à l'examen de la commission ; [...] 3. du rapport de la commission. [...]* » Si la demande en est faite, la discussion peut tout d'abord se limiter à la question de l'entrée en matière (art. 75 al. 2 RCI). Immédiatement après l'adoption d'un objet figurant à l'ordre du jour, un second débat peut être demandé par un tiers au moins des membres présents ; ce

second débat devra avoir lieu « *dans la plus proche séance* » (art. 87 al. 1 RCI) ou immédiatement à la demande des deux tiers des membres présents (art. 87 al. 2 RCI).

b) La loi sur les communes n'apporte que peu de complément au cadre posé pour le traitement des préavis du comité de direction et l'adoption des décisions par le conseil. L'art. 35 LC, applicable par analogie, prévoit notamment que les préavis de la municipalité doivent comporter les éléments nécessaires permettant au conseil de prendre une décision en pleine connaissance de cause (al. 2) et qu'ils sont nécessairement renvoyés à l'examen d'une commission (al. 3).

c) En l'espèce, on constate que la procédure suivie par le conseil intercommunal pour se prononcer sur le préavis 04/2018 ne respecte pas le cadre qui semble être habituel pour un passage au conseil intercommunal de Sécurité Riviera. On peut en effet remarquer que les procès-verbaux des deux premières séances du conseil intercommunal de l'année 2018 (18 avril et 7 juin) font mention de la présentation de préavis au conseil, avant d'indiquer que ces actes sont renvoyés à l'examen de commissions. Cela étant, cette façon de faire ne correspond pas à la pratique répandue au sein des communes et des associations de communes, dans lesquelles c'est en principe le bureau du conseil qui est compétent pour désigner la commission chargée de rapporter sur un préavis présenté par une municipalité (dans le cas des communes) ou un comité de direction (dans celui d'une association de communes). Cette façon de procéder permet en effet de gagner beaucoup de temps dans la liquidation des objets, en particulier s'agissant de l'activité des associations de communes qui ne tiennent que peu de réunions chaque année.

La loi sur les communes consacre les règles essentielles applicables au fonctionnement des conseils communaux (et donc des conseils intercommunaux), soit celles relatives à la convocation du conseil et au contenu de l'ordre du jour (art. 24 LC) ainsi qu'à l'examen des préavis par une commission (art. 35 al. 3 LC). Ces règles constituent le cadre minimal pour un exercice correct des institutions démocratiques au niveau des communes. Les deux premières sont là pour garantir la bonne composition du conseil et exclure un vote sur un objet non annoncé, la dernière pour permettre un examen approfondi du préavis par une délégation du conseil en vue de préparer le débat sur le fond par le conseil. Le règlement du conseil de Sécurité Riviera prévoit certes quelques spécificités, telle la possibilité pour le conseil intercommunal d'élire une commission lui-même, néanmoins la règle générale

est la désignation par le bureau du conseil (art. 49 al. 1 RCI) et le cas envisagé par l'art. 49 al. 2 RCI peut être vu comme se rapportant à l'élection de la commission de gestion.

En l'espèce, il n'est ni prétendu, ni avéré que la convocation à l'assemblée du 20 septembre 2018 aurait été viciée, ni que le préavis litigieux n'aurait pas été valablement porté à l'ordre du jour. Les membres du conseil intercommunal ont ainsi disposé de dix jours au minimum pour prendre connaissance du préavis et consulter le rapport y relatif de la commission de gestion. En outre, la commission de gestion, saisie de cet objet à tout le moins avec le consentement tacite du bureau du conseil, puisque celui-ci avait été informé au plus tard lors de la séance du 7 juin 2018 de l'intention correspondante du comité de direction, a délibéré à trois reprises sur le préavis 04/2018. Ce préavis, long de 18 pages, avait été adopté le 2 août 2018 par le comité de direction et l'on peut supputer qu'il aura été transmis sans délai à la commission de gestion, laquelle aura donc eu le temps de l'examiner de manière approfondie. Ainsi, on doit reconnaître que la procédure suivie par le conseil intercommunal a respecté les exigences légales applicables.

De même, pour ce qui est du règlement du conseil intercommunal Sécurité Riviera, force est de constater qu'il a en substance été respecté : la proposition du comité de direction au conseil a été formulée par écrit et renvoyée à l'examen d'une commission (art. 40), laquelle a eu le temps de délibérer et de préparer son rapport qu'elle a ensuite pu présenter lors de la séance du conseil intercommunal (art. 42 al. 1 RCI). Certes, la commission aurait dû formellement être désignée par le bureau du conseil (art. 49 RCI), mais, interpellé par le comité de direction lors de l'assemblée du 7 juin 2018, il ne s'est pas opposé à ce que celui-ci soumette le préavis à la commission de gestion. Par ailleurs, le choix de confier l'examen du préavis à cette commission n'est pas critiquable, dans la mesure où la commission de gestion est élue par le conseil et comprend un représentant pour chaque commune membre (art. 52 RCI). Le grief des recourants selon lequel ils auraient été privés de leur droit d'adresser leurs observations écrites à la commission (art. 48 RCI) ne résiste pas non plus à l'examen. L'annonce du futur préavis et de son renvoi en commission de gestion avait en effet été faite lors de l'assemblée du 7 juin 2018, une date pour la première séance de commission étant même indiquée (le 14 août 2018). Les conseillers intercommunaux qui se seraient sentis lésés dans leurs droits auraient dû se manifester auprès du comité de direction ou du bureau du conseil pour faire valoir leurs droits. De surcroît, il leur était loisible de faire valoir leurs éventuelles requêtes de récusation ou de poser leurs questions

relatives au préavis, voire même de proposer un renvoi en commission pour traiter de celles-ci sous la forme d'une motion d'ordre, lors de l'assemblée du 20 septembre 2018. Or, rien de tel n'a été fait à cette occasion.

Lors de la séance, seul M. Frédéric Vallotton a demandé que l'objet soit retiré de l'ordre du jour, afin de « laisser la Municipalité [de Vevey] gérer ce dossier dans la tranquillité » et de permettre au conseil de prendre une décision sur le préavis « une fois que l'ensemble de la convention aura été déterminé » (PV du 20 septembre 2018 ch. 3 p. 2). L'ordre du jour a toutefois été adopté sans changement, à une très large majorité.

Au moment de traiter le préavis 04/2018, aucune demande de récusation n'a été formulée. En revanche, un amendement a pu être proposé. Des réticences ont bien été exprimées quant à la procédure suivie, mais aucune motion d'ordre n'a été déposée. Le débat s'est enlisé dans des considérations sur l'applicabilité de la clause d'urgence de l'art. 42 RCI, disposition manifestement inapplicable en l'espèce, puisque la situation ne correspondait pas au cas où la commission aurait dû traiter du préavis en urgence, le soir même où elle était désignée. Malgré l'opposition du comité de direction, le président du conseil a décidé de faire voter sur l'urgence, ce qui a contribué à accroître la confusion sur la conformité de la procédure suivie. Enfin, en contradiction par rapport à sa décision sur le vote d'urgence, le président du conseil a ensuite passé outre le résultat négatif du dit vote et fait poursuivre les débats sur le fond. On doit admettre que cette attitude peu claire était de nature à faire naître des doutes sur la possible violation de règles de procédure, ce dont il sera tenu compte lors de la répartition des frais du présent recours. Il n'en reste pas moins que la procédure suivie pour l'adoption du préavis 04/2018 a bel et bien respecté le cadre légal et que les quelques incohérences par rapport au règlement étaient d'importance tellement réduite qu'on pouvait attendre des recourants qu'ils fassent usage des droits qui leur compètent en leur qualité de conseillers intercommunaux (p. ex. motion d'ordre ou demande de deuxième débat), s'ils avaient considéré que ces écarts étaient tels que la formation libre et éclairée de la volonté de l'autorité n'était plus garantie.

d) Enfin, les recourants font grief au comité de direction d'avoir induit en erreur le conseil en lui fournissant des informations erronées sur l'état des négociations entre le Canton et les organisateurs de la Fête des Vignerons.

Dans le cadre de son large pouvoir d'appréciation, le Conseil d'Etat estime que la présentation au conseil intercommunal des faits relatifs au préavis litigieux

n'apparaît pas arbitraire ou biaisée sur le point soulevé par les recourants. En effet, contrairement aux affirmations de ceux-ci, il ne ressort ni du préavis querellé, ni du procès-verbal du conseil du 20 septembre 2018 que le comité de direction aurait prétendu que la décision d'exonération aurait déjà été prise par les autorités cantonales. Au contraire, le préavis contient à plusieurs endroits l'information selon laquelle la décision du Canton doit encore être prise par le Conseil d'Etat (ch. 8.2 et 9). Dès lors, ce grief apparaît manifestement infondé et doit être rejeté

e) En conclusion, le Conseil d'Etat estime que la procédure suivie par le comité de direction, puis le conseil intercommunal de Sécurité Riviera était fondamentalement conforme aux exigences légales et réglementaires. Le recours est donc rejeté.

4. On a relevé ci-dessus que le vote inutile relatif à l'application de la clause d'urgence de l'art. 42 RCI, puis la volte-face du président qui a décidé de poursuivre le débat au fond, étaient à même de pousser les recourants à douter légitimement de la conformité de la procédure et de les amener à déposer le présent recours pour sauvegarder leurs droits.

Ainsi, bien que les recourants succombent, il n'apparaît pas équitable de mettre les frais de procédure à leur charge. En application de l'art. 50 LPA-VD, il est donc renoncé à percevoir des frais et l'avance versée par les recourants leur sera restituée.

Pour les mêmes raisons, il se justifie de renoncer à l'allocation de dépens en faveur de l'autorité intimée (art. 56 LPA-VD).

Par ces motifs,
le Conseil d'Etat
d é c i d e :

- I. Le recours interjeté par MM. Clément Tolusso, Frédéric Vallotton, Werner Riesen, Yves-Laurent Kundert et Tal Luder est rejeté.
- II. Les frais de la procédure sont laissés à la charge de l'Etat et il n'est pas alloué de dépens.
- III. L'avance de frais de 800.- francs (huit cents francs) effectuée par les recourants leur est restituée.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Nuria Gorrite

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Lausanne, le 13 mars 2019
R9 174 / 2018 - jb

Notifications

La présente décision est notifiée par les soins de la Chancellerie d'Etat :

par pli recommandé :

- à Messieurs Clément Tolusso et consorts, p.a. M. Clément Tolusso, Rue d'Italie 33, CP 481, 1800 Vevey ;
- au Conseil intercommunal de l'association de communes Sécurité Riviera, par l'intermédiaire de son conseil, Me Robert Fox, Case postale 6983, 1002 Lausanne ;

et sous pli simple :

- au Comité de direction de l'association de communes Sécurité Riviera, Monsieur Bernard Degex, Président, Rue du Lac 118, Case postale 434, 1815 Clarens ;
- à la Préfecture du district de Riviera-Pays-d'Enhaut, Rue du Simplon 22, 1800 Vevey ;
- au Département des institutions et de la sécurité, Service des communes et du logement, d'une part, et Service juridique et législatif, d'autre part.

Voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans les trente jours suivant sa notification, d'un recours au Tribunal fédéral. Le recours en matière de droit public s'exerce aux conditions des art. 82 ss de la loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral (LTF - RS 173.110), le recours constitutionnel subsidiaire à celles des art. 113 ss LTF. Le mémoire de recours doit être rédigé dans une langue officielle, indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et être signé. Les motifs doivent exposer succinctement en quoi l'acte attaqué viole le droit. Les pièces invoquées comme moyens de preuve doivent être jointes au mémoire, pour autant qu'elles soient en mains de la partie; il en va de même de la décision attaquée.



CONSEIL INTERCOMMUNAL

PRÉAVIS No 04/2019
du Comité de direction
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA

**Renouvellement du Système d'information central des
polices vaudoises : Projet ODYSSEE**

GLOSSAIRE

ACV	Administration Cantonale Vaudoise
DSI	Direction des Systèmes d'Information
DO	Direction Opérationnelle
EMPD	Exposé des Motifs et Projet de Décret
EPT	Effectif Plein Temps
Graphite	Logiciel de rédaction des rapports de police
JEP	Journal des Evénements Police
LOPV	Loi sur l'Organisation Policière Vaudoise du 14 avril 2003
MP	Ministère Public
ODYSSEE	Projet concernant le renouvellement des applications JEP / SINAP / Graphite
OJV	Ordre Judiciaire Vaudois
PCV	Police Cantonale Vaudoise
PML	Police Municipale de Lausanne
POLARIS	Système central retenu remplaçant JEP/SINAP/Graphite
Polcoms	Polices Communales et Intercommunales
SAN	Services des Automobiles et de la Navigation
SI	Système d'Information
SINAP	Système d'Information et d'Archivage Police
SINAP A/R	Système d'Information et d'Archivage Police – Module Activités et Réquisitions

TABLE DES MATIERES

1. PREAMBULE	3
1.1 BUT DU DOCUMENT	3
2. ANALYSE DE LA SITUATION ACTUELLE	4
2.1 CONTEXTE GÉNÉRAL	4
2.2 CONTEXTE INFORMATIQUE	4
2.3 OBJECTIFS DU PROJET	5
2.4 PÉRIMÈTRE DU PROJET	6
2.5 NÉCESSITÉ DE DISPOSER D'UN SUPPORT ÉTENDU ET SANS INTERRUPTION	6
2.6 INTÉGRATION DES RÉFÉRENTIELS DOCUMENTAIRE ET MULTIMÉDIAS À LA SOLUTION	6
2.7 IMPACTS SUR LES APPLICATIONS TIERCES EN PÉRIPHÉRIE DIRECTE DU SYSTÈME CENTRAL	6
2.8 GOUVERNANCE DU PROJET	8
3. SOLUTION PROPOSEE	9
3.1 VARIANTES DE SOLUTIONS	9
3.1.1 VARIANTE NON RETENUE "EVOLUTION"	9
3.1.2 VARIANTE RETENUE "RENOUVELLEMENT"	9
3.2 RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES	9
3.3 DÉCOUPAGE	9
4. COHÉRENCE AVEC LE DÉVELOPPEMENT DURABLE	10
5. ASPECTS FINANCIERS	10
5.1 COÛTS DE LA SOLUTION À L'ÉCHELON OPV	10
5.2 INCIDENCES SUR LE BUDGET D'INVESTISSEMENT	11
5.3 FINANCEMENT (PAR VOIE D'EMPRUNT)	11
5.3.2 COMPTES DE FONCTIONNEMENT	11
5.4 INCIDENCES SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT	12
5.4.1 ESTIMATION DES CHARGES ET RESSOURCES PML ET POLICES COMMUNALES	13
6. CONCLUSIONS	14

Annexes

N° 0 - ODYSSEE - CONVENTION_DE_PROJET

N° 1 - ODYSSEE - CONVENTION_DE_PROJET - COÛTS ET CLÉS

N° 2 - ODYSSEE - CONVENTION_ DE_PROJET - ESTIMATION DES CHARGES ET RESSOURCES

N° 3 - ODYSSEE - CONVENTION_DE_PROJET - COMPOSITION DES ORGANES DU PROJET

N° 4 - ODYSSEE - INVENTAIRE DES INTERFACES

N° 5 - ODYSSEE - SOUS-PROJETS AVEC OPTIONS

N° 6 - ODYSSEE – CALENDRIER FINANCEMENT

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

Situées au cœur de l'activité des polices vaudoises (PCV/Polices communales), les trois applications centrales hébergées à la Direction des Systèmes d'Information (DSI) que sont le Journal des Événements de Police (**JEP**), son générateur de rapports **Graphite** et son Système d'Information et d'Archivage Police connu sous le vocable **SINAP** permettent aux 2'600 utilisateurs, principalement policiers (1'270 pour la PCV et 1'330 pour les Polices communales), de s'acquitter quotidiennement de leurs missions et de la prise en charge des personnes qu'ils administrent. A titre d'information, ~570 événements sont créés quotidiennement dans le JEP, comptabilisant actuellement 2 millions d'événements, et ~50 processus administratifs sont générés chaque jour dans SINAP, produisant ~280'000 documents par an ce qui représente un volume 1.8 million de documents à ce jour.

Avec une ancienneté qui varie entre 14 ans pour la plus ancienne (JEP) et 10 ans pour la plus récente (SINAP), les applications JEP/SINAP/Graphite sont devenues obsolètes, leur éditeur ayant annoncé, le 1^{er} février 2017, une réorientation de ses activités et l'abandon de tous supports et développements justifiant le licenciement de ses développeurs. Actuellement, la DSI assure seule une maintenance limitée sans être en mesure, par manque de compétences, d'effectuer de nouveaux développements liés à l'évolution de l'environnement métier (législatif, normatif, organisationnel, procédural) ainsi qu'au maintien des structures techniques (matériel, serveurs, système d'exploitation). A terme, le service présentera des failles sécuritaires importantes ou ne sera plus disponible.

A ce titre, les nouvelles normes de cyberadministration eCH, plus particulièrement la norme eCH-0051 sur l'échange des données, entrée en vigueur le 1er avril 2019, imposera de renouveler le système avant le délai de mise en conformité de trois ans fixé au **31 mars 2022**. Au-delà de cette date, l'échange d'information avec les bases de données tierces, particulièrement celles de la Confédération, ne sera plus garanti.

Le renouvellement des applications JEP/SINAP/Graphite est donc devenu incontournable et ne pourra être différé sans risque sécuritaire important. L'indisponibilité annoncée du système entraînera, outre l'impossibilité d'exercer l'activité de police secours, l'incapacité d'enquêter et par conséquent le blocage de l'ensemble de la chaîne pénale dont les polices vaudoises sont le premier maillon.

Tout en palliant aux risques évoqués ci-dessus, la nouvelle solution représentera une opportunité de modernisation du système d'information actuel qui de surcroît s'inscrit dans un contexte novateur de cyberadministration. Le concept global permettra également l'extension du travail en mobilité, avec comme corollaire, une maximisation de la présence policière sur le terrain.

1.1 BUT DU DOCUMENT

Le présent préavis a pour objectif d'obtenir le financement nécessaire au renouvellement du système d'information central des Polices vaudoises ainsi qu'aux adaptations métiers et techniques induites, d'explicitier la répartition de l'investissement qui interviendra dès 2020 et des coûts pérennes qui seront effectifs dès 2022 pour le corps de police.

Il sied également de relever que le préavis est inspiré de l'EMPD rédigé par la PCV et la DSI, qui sera formellement déposé auprès du Conseil d'Etat dès le mois de novembre prochain. La dépose dudit EMPD fera suite à la signature d'une convention de projet tripartite entre notre corps de police, la PCV et la DSI (annexe n° 0 *Convention de projet pour la mise en œuvre du nouveau système d'information central de Police ODYSSEE*)

2. ANALYSE DE LA SITUATION ACTUELLE

2.1 CONTEXTE GÉNÉRAL

La mission générale des Polices vaudoises est d'assurer le maintien de la sécurité et de l'ordre publics, 24 heures / 365 jours et ce dans les limites de la loi. Elles exercent, à des degrés divers, la police judiciaire sur l'ensemble du canton, pour la PCV, et sur le territoire des communes qui ont confié leur sécurité à des corps de police régionaux. En tant que premier échelon de la chaîne pénale notamment, elles produisent une grande quantité d'informations en lien avec la prise en charge d'événements de tout ordre (interventions / manifestations / opérations particulières, etc.) dont l'augmentation s'explique, en partie, par l'accroissement de la population.

Dès lors, il est primordial de posséder des systèmes à même d'accélérer la prise en charge des événements et le traitement de leurs données par l'utilisation d'outils communs performants pour faciliter l'activité opérationnelle tant au niveau du terrain que de l'enquête.

En outre, le choix d'une solution informatique de Police, respectivement des Polices vaudoises, est du ressort de la Direction Opérationnelle (DO), qui regroupe les représentants des corps communaux, sous la présidence du Commandant de la Police cantonale et qui définit les standards en matière d'équipements, de systèmes de communication et d'information afin de garantir l'interopérabilité des polices. (Art 21 let. e LOPV).

En sa qualité de service, la DSI a pour mission d'assurer la disponibilité et la sécurité des moyens informatiques et de télécommunications nécessaires quotidiennement au bon fonctionnement de l'Administration et de mettre en œuvre, avec les services bénéficiaires, des solutions contribuant à rendre les processus de l'Administration plus simples et plus efficaces, pour elle-même et pour les usagers.

2.2 CONTEXTE INFORMATIQUE

Comme déjà mentionné, le 1^{er} février 2017, le fournisseur a abandonné les trois applications, détaillées ci-dessous, et licencié les collaborateurs qui étaient actifs dans leur maintenance et développement. Dès lors, la disponibilité, l'évolutivité et la sécurité de ces applications ne sont plus garanties.

Mis en fonction en 2005, le **JEP** (Journal des Événements de Police) est alimenté automatiquement par des informations en provenance du système d'aide à l'engagement (SAGA) saisies par le personnel des centrales ainsi que par les policiers qui constatent un événement dans le terrain ou qui enregistrent une main courante. Cette application, qui est essentiellement constituée de champs "texte libre", manque de cohérence et les informations qu'elle contient sont difficiles à exploiter.

Graphite, installé peu après le JEP, est un logiciel de type formulaire et traitement de texte qui permet la rédaction de rapports et de procès-verbaux d'auditions. Outre la définition de modèles de documents, il dispose de fonctionnalités d'importation de données issues de JEP et SINAP, d'aides à la rédaction (questions et phrases par défaut, aide à la qualification des infractions en matière de circulation). Toutefois cette application ne bénéficie pas d'un correcteur orthographique performant et de possibilités d'édition. De plus, le format de fichiers Graphite ne sont pas lisibles avec une autre application en raison de son format "propriétaire".

Mise en production en 2009, **SINAP** (Système d'Information et d'Archivage Police) est une application contenant essentiellement les données et les documents électroniques relatifs aux dossiers de la police judiciaire. Il dispose d'un module de gestion d'activités et de réquisitions qui assure le suivi des missions, mandats et demandes internes/externes. Bien que les documents électroniques soient scannés dans l'application et disponibles en consultation pour les utilisateurs depuis 2012, il est impossible de rechercher des informations de manière combinée ou sur la base de mots-clés.

En plus de leurs inconvénients distinctifs, JEP, SINAP et Graphite présentent plusieurs défauts communs :

- Ce sont des solutions isolées, qui ne sont utilisées dans aucun autre canton. Les Polices vaudoises doivent assumer seules les évolutions légales ou normatives imposées par le législateur fédéral (par ex. normes eCH) ou des associations inter-cantoniales existantes. Elles ont donc un poids limité sur ces instances en raison de leur non-appartenance à un pool plus étendu de cantons et d'utilisateurs.
- Ces solutions ne disposent d'aucune fonctionnalité applicative destinée à la mobilité, ce qui limite fortement l'autonomie des policiers sur le terrain.
- Elles ne sont pas unitaires et souffrent de nombreuses ruptures de médias, que ce soit au travers de saisies multiples par des opérateurs humains ou la transmission d'informations via des documents papier. Ces ruptures sont historiques et systématiques. Elles existent tant sur le plan interne entre les corps de police eux-mêmes ou les autres services de l'Etat, que sur le plan externe avec les corps et services de la Confédération.
- Elles ne disposent pas d'une garantie d'accès 24 heures / 24 Heures, 7 jours / 7 jours en raison d'un support limité aux heures de bureau.

2.3 OBJECTIFS DU PROJET

Dans le cadre du remplacement des trois applications du système d'information central, les directions des corps des polices vaudoises ont décidé de tendre vers quatre objectifs, dans le but de s'adapter aux défis actuels et futurs de la numérisation, tout en montrant une image résolument plus moderne vis-à-vis du public. Ces objectifs sont:

- Maximiser la présence des policiers sur le terrain

Le nouveau système doit soutenir la présence policière dans le terrain. Le projet vise la simplicité, l'intuitivité et l'ergonomie au travers de l'intégration des nouvelles technologies, particulièrement en terme de mobilité. Il vise à décentraliser au maximum la saisie et l'accès aux informations sur le terrain, pour permettre au policier de gagner une autonomie pratiquement complète, même hors du bureau.

- Focaliser sur l'intervention et l'enquête

Le projet vise à produire des informations simples et bien structurées. Il est axé sur la recherche de la qualité des données plutôt que sur des textes produits dans des documents écrits. Afin de permettre une analyse poussée de son contenu (renseignement, pilotage, analyse stratégique et opérationnelle), les données brutes seront standardisées et mises à disposition de spécialistes désignés disposant d'outils spécifiques.

- Abandonner le support papier

Le projet vise la dématérialisation complète du contenu (données et documents). Le vecteur de transmission de l'information, entre le rédacteur et les dossiers de police, n'est plus le document papier (rapport, procès-verbal d'audition, etc.) mais les données saisies dès la création d'une nouvelle entrée dans le système d'information. En plus d'augmenter la qualité et la concentration des données, la dématérialisation a pour objectif d'optimiser les processus administratifs, y compris avec les principaux partenaires des polices vaudoises, parmi lesquels figurent le Ministère public, l'Ordre judiciaire vaudois et le Service des automobiles et de la navigation.

- Simplifier les échanges d'informations

Le projet vise à s'inscrire dans une logique de standardisation communautaire des données et des échanges plutôt que dans le développement individuel des applications utilisées actuellement. Il s'agit ainsi d'aller vers une solution existante et éprouvée, déjà utilisée par un ou plusieurs autres cantons. Idéalement, la maintenance et l'évolution de cette solution devraient appartenir à une logique intercantonale, à l'instar d'une association. Les coûts pérennes seraient optimisés et l'interopérabilité avec les autres systèmes cantonaux et fédéraux maximisée.

2.4 PÉRIMÈTRE DU PROJET

L'objectif premier du projet vise au renouvellement technique des trois applications JEP, SINAP et Graphite, constituant actuellement le système d'information central par une application centrale unique. Cette évolution génère de nombreux effets, bien que limités au maximum, tant au niveau de l'infrastructure d'hébergement que des applications tierces qui sont connectées ou influencées par le système d'information central.

2.5 NÉCESSITÉ DE DISPOSER D'UN SUPPORT ÉTENDU ET SANS INTERRUPTION

L'information, précédemment répartie dans divers documents et systèmes informatiques, est centralisée sous forme de données dans la nouvelle application. Cette dernière constitue ainsi, pour la chaîne opérationnelle, un point critique dont la disponibilité doit être garantie avec des interruptions de service réduites au minimum. Bien que l'infrastructure de la solution choisie soit déjà en haute disponibilité, la Direction des systèmes d'information (DSI) n'est pas en mesure d'offrir une prestation permettant un support 24 heures sur 365 jours, raison pour laquelle les prestations de support ont été externalisées.

2.6 INTÉGRATION DES RÉFÉRENTIELS DOCUMENTAIRE ET MULTIMÉDIAS À LA SOLUTION

La production de documents électroniques et de fichiers multimédias (films, photographies) est toujours plus répandue dans la population, principalement en raison de la multiplication des terminaux multimédias (tablettes, smartphones, caméras embarquées, etc.) et des installations de vidéosurveillance publiques et privées. Ces sources d'informations ont pris une importance primordiale dans les enquêtes. L'intégration de fonctionnalités de gestion électronique des documents (GED) et de gestion des fichiers multimédias dans le nouveau système sont de ce fait incontournables. Elles permettront aux policiers de disposer plus rapidement de l'information, directement en lien dans son contexte judiciaire. Elles offriront aussi la possibilité de décharger les structures de stockage existantes et d'optimiser l'utilisation de l'espace disque, par l'utilisation d'une structure contextualisée dans un seul outil.

2.7 IMPACTS SUR LES APPLICATIONS TIERCES EN PÉRIPHÉRIE DIRECTE DU SYSTÈME CENTRAL

Le retrait des trois applications existantes puis la mise en production de la nouvelle solution impactent directement les nombreuses applications périphériques qui doivent s'adapter pour maintenir les flux d'informations existants. Suivant le propre degré d'obsolescence de ces applications, plusieurs scénarios sont pris en compte :

- L'application est actuelle et totalement fonctionnelle : son interface est renouvelée.
- L'application est actuelle et totalement fonctionnelle, en périphérie directe, mais non interfacée alors qu'elle nécessite d'importantes ressaisies manuelles : elle est adaptée afin de l'interfacier avec la nouvelle solution.
- L'application est obsolète : elle est renouvelée en même temps que la solution existante.

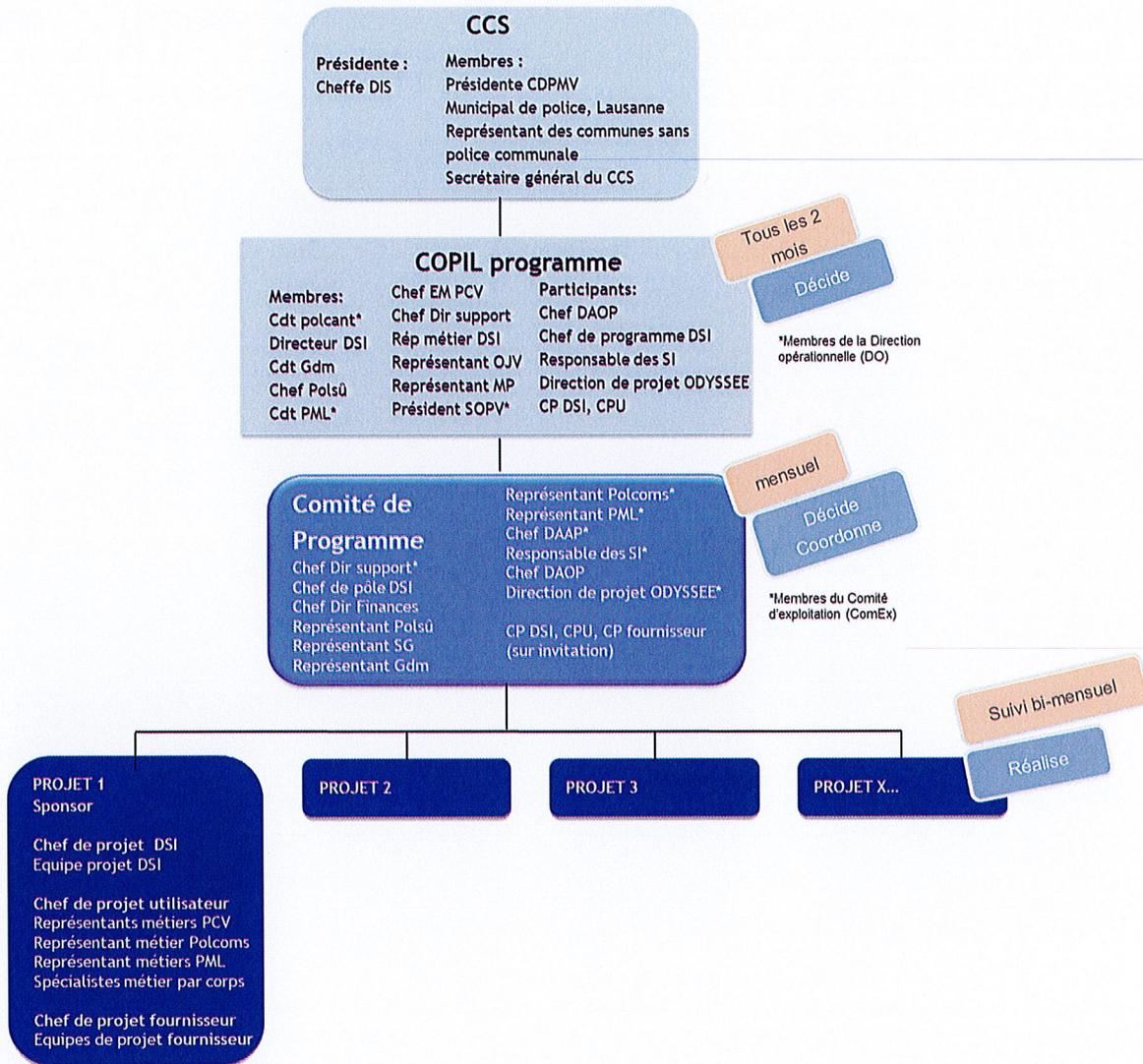
- L'application existe déjà en périphérie du système actuel et propose des fonctionnalités moins étendues ou en doublons de celles qui sont intégrées dans la nouvelle solution : elle est abandonnée en faveur des fonctionnalités intégrées au nouveau système pour augmenter la cohérence et la centralisation de l'information.

Dans tous les cas, l'impact sur le périmètre a été limité au maximum : sur 50 applications périphériques identifiées, seules 34 ont été prises en compte. Le tri s'est basé sur la maximisation des gains en termes d'efficacité administrative et d'interopérabilité globale du système. Les aspects qualitatifs (minimisation des erreurs de saisie) et de protection des données (cadrage des informations échangées) ont également été pris en compte.

Parmi les applications retenues, 29 sont communes à la PCV et aux Polices communales, alors que cinq sont spécifiques au canton (annexe n° 4 *Inventaire des interfaces ODYSSEE*), ces dernières seront interfacées.

2.8 GOUVERNANCE DU PROJET

Réaliser un projet d'une telle envergure sur une période aussi courte nécessite la coordination de nombreuses équipes. Pour cela, une organisation répondant aux besoins spécifiques a été mise sur pied. Les Polices communales y participent activement d'ailleurs et ce, à tous les échelons, depuis l'équipe projet, jusqu'aux décideurs politiques.



Il est à noter que le responsable de l'unité technique, logistique et informatique (UTLI) de l'Association Sécurité Riviera (ASR) est membre du Comité d'exploitation et de ce fait participera aux séances du Comité de programme.

3. SOLUTION PROPOSEE

3.1 VARIANTES DE SOLUTIONS

Face à la situation globale, deux variantes ont été envisagées, soit l'évolution des applications (JEP/SINAP/Graphite) à partir du système actuel ou leur renouvellement.

3.1.1 VARIANTE NON RETENUE "EVOLUTION"

En raison du retrait du fournisseur, du licenciement des développeurs, de l'obsolescence de JEP/SINAP/Graphite et notamment de leur inadéquation à un environnement moderne, cette variante n'est pas envisageable car elle reposerait sur le développement d'une solution qui ne serait pas maîtrisée. Elle nécessiterait de toute manière une refonte complète, sans garantie de résultat sur le long terme en raison d'une architecture et de fonctionnalités totalement dépassées. Cette variante n'a donc pas été retenue.

3.1.2 VARIANTE RETENUE "RENOUVELLEMENT"

La variante du renouvellement de JEP/SINAP/Graphite permet non seulement de faire évoluer le cœur applicatif et son architecture, mais également de réviser les processus métiers des Polices vaudoises, particulièrement en matière de mobilité. C'est la seule des deux variantes qui permet de répondre de manière pérenne aux défis actuels et futurs représentés par la numérisation.

3.2 RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES

Afin d'obtenir une vision objective, un appel d'offres public a été publié le 15 mai 2018. Quatre soumissionnaires y ont répondu, avec des prix allant de CHF 7.7 millions à plus de CHF 25 millions. Au terme de la sélection, qui a nécessité une analyse sur dossier, une audition, une mise en situation, la visite des centres d'hébergement et chez un client (en l'occurrence la Police du canton d'Argovie), la notation finale a donné lieu au classement ci-dessous :

Soumissionnaire :	Xplain AG	UNISYS Sàrl	ROLA AG	SAP AG
Intégrateur :	AdNovum	ABRAXAS	LogObject	Deloitte
Hébergeur :	BEDAG	ABRAXAS	ITRIS	Swisscom
Solution :	POLARIS	POLIS	MyABI	ICM
Clients :	Liechtenstein, AG, Fedpol, CGFR, TPO	ZH, SH, TG	17 cantons	BE, Polizei Bayern
Rang final	1	2	3	4

La société Xplain a remporté le marché. Sa sélection a été conduite et analysée par les différentes instances impliquées dans la gouvernance du projet et validée par le Conseil d'Etat en date du 26 novembre 2018. Aucun recours n'a été déposé.

3.3 DÉCOUPAGE

Une fois le marché adjugé, les sous-projets décrits dans l'annexe n° 5 ont été recensés, puis chiffrés. Seuls les sous-projets obligatoires ont été retenus.

Pour chacun de ces sous-projets, trois dimensions ont été étudiées, à savoir :

- le contexte et les besoins qui ont initié le sous-projet ;
- l'objet, à savoir la nature et le périmètre du sous-projet ;
- la cible fonctionnelle, en référence aux quatre objectifs définis dans l'annexe n° 5.

Les polices communales sont concernées, intégralement ou partiellement, par tous les sous-projets mentionnés dans l'annexe n° 5.

Le projet implique en outre d'équiper tous les policiers intervenants des polices communales d'un smartphone, lequel sera fourni et entièrement géré par la PCV.

4. COHÉRENCE AVEC LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Du fait qu'il s'agit du remplacement d'une application, les conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie devraient rester identiques à celles d'aujourd'hui. La gestion électronique des données permet d'éviter l'utilisation de centaines de milliers de pages en papier par année.

5. ASPECTS FINANCIERS

Cet investissement, qui s'échelonne sur une durée de trois ans, débutera dès l'année 2020, sous l'intitulé ODYSSEE soit le renouvellement des systèmes d'information police JEP/SINAP/Graphite.

Le calendrier proposé envisage que les préavis des Polices communales soient adoptés par toutes les municipalités ou conseils intercommunaux respectifs d'ici la fin de l'année 2019 et l'adoption de l'EMPD par le Conseil d'Etat d'ici mars 2020.

5.1 COÛTS DE LA SOLUTION À L'ÉCHELON OPV

Le coût des investissements totaux (TTC) englobe l'ensemble des dépenses de mise en œuvre d'ODYSSEE. Ces montants représentent la somme des coûts d'acquisition matériel/logiciel et de l'estimation des charges en jour/homme attribuées aux **renforts "DSI"** et **"Métier"**. Ces ressources supplémentaires et temporaires seront recrutées pour renforcer et/ou décharger le personnel de la DSI durant la réalisation des projets.

La réalisation des projets sera effectuée, en partie, par des ressources en mode de contrat « location de service – LSE » qui œuvreront sous la responsabilité de la DSI, notamment pour permettre d'assurer le pilotage du projet et l'implémentation des moyens et des compétences nécessaires à la réalisation des objectifs, dont les principaux profils sont : Chefs de programme, Chefs de projets informatique, Architectes, Qualité et test, Gestionnaires d'applications.

Pour la bonne compréhension, la colonne RH, laquelle présente les coûts en ressources humaines de la DSI, a été rajoutée au tableau original transmis par la police cantonale.

INVESTISSEMENTS ODYSSEE	Logiciels & Licences	Infrastructure & Matériel	Prestations fournisseurs	RH	Total
Renforts RH SI Central	0	0	0	9'768'000	9'768'000
Solutions Xplain	5'278'000	540'000	1'650'000	0	7'468'000
Infrastructure mobile	231'000	180'000	0	0	411'000
SI CENTRAL	5'509'000	720'000	1'650'000	9'768'000	17'647'000
Renforts RH Projets Connexes	0	0	0	3'275'000	3'275'000
Adaptation des interfaces/applications	0	0	1'560'000	0	1'560'000
Accompagnement du projet	360'000	0	180'000	0	540'000
PROJETS CONNEXES	360'000	0	1'740'000	3'275'000	5'375'000
TOTAUX BRUTS	5'869'000	720'000	3'390'000	13'043'000	23'022'000

5.2 INCIDENCES SUR LE BUDGET D'INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENTS ODYSSEE	Total	Nombre		ASR	
		Smartphone	Utilisateur		
Renforts RH SI Central	9'768'000			98	509'106
Solutions Xplain	7'468'000			134	389.231
Infrastructure mobile	411'000				24'403
SI CENTRAL	17'647'000				922'739.00
Renforts RH Projets/Connexes	3'275'000				156'548
Adaptation interfaces et app.	1'560'000				17'200
Accompagnement du projet	540'000				28'145
PROJETS CONNEXES	5'375'000				201'892
TOTAUX BRUTS	23'022'000				1'124'631

L'investissement pour le corps est chiffré à **CHF 1'124'631 TTC**, lequel sera perçu au gré du projet, dès 2020. La convention cadre de collaboration et ses annexes, signées en 2017 entre les Polices communales, la DSI et la PCV, fixent la clé de répartition et par conséquent le montant de la facturation pour chaque police bénéficiaire selon le critère retenu, soit le nombre d'utilisateurs par corps. Pour l'Association Sécurité Riviera, en particulier le service de police, le nombre d'utilisateurs a été fixé à 134, dont 98 disposeront d'un smartphone, afin d'accéder aux différentes actions directement dans le terrain.

5.3 FINANCEMENT (PAR VOIE D'EMPRUNT)

Les principes généraux du financement de l'ASR justifient qu'un investissement de cette importance soit réparti sur plusieurs exercices comptables. Il est, de ce fait, proposé de financer cette acquisition par l'emprunt, en prévoyant un amortissement sur une durée de 5 ans.

L'amortissement comptable sur une période de 5 ans induira une charge annuelle de CHF 224'926.20 dans les comptes de fonctionnement 3313 « Amortissement des équipements » des cellules concernées.

Les intérêts de la dette s'élèveront à une annuité de CHF 11'246.31 pour 2020, en se basant sur un taux technique d'intérêt de 1%, amortissement sur 5 ans. Ils seront débités des comptes 3223 « Intérêts des emprunts » des cellules concernées.

Il est à relever que ces montants n'ont pas été intégrés au budget 2020.

5.3.1 PLAFOND D'ENDETTEMENT

Le plafond d'endettement actuel est fixé à CHF 5'000'000.

Au 31 décembre 2018, le solde de la dette se monte à CHF 544'342.88.

5.3.2 COMPTES DE FONCTIONNEMENT

En 2020, seul le coût du capital est à prévoir en dépassement budgétaire des comptes n° 3223 "Intérêts des emprunts à moyen et long terme" et 3313 "Amortissement machines, mobilier et véhicules". Ces charges seront réparties entre les services Direction, Police, Prévention, UTLI et Office du stationnement en fonction du nombre d'utilisateurs.

5.4 INCIDENCES SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Les coûts de fonctionnement du projet ODYSSEE s'articulent comme suit à l'échelon OPV ;

FONCTIONNEMENT ODYSSEE	Coûts de fonctionnement informatique			Coûts de fonctionnement métier	Total
	Matériels	Licences	Hébergement /maintenance		
Solutions Xplain	0	517'000	1'360'000	0	1'877'000
Smartphone (y.c. abonnements)	520'920	165'362	55'740	459'855	1'201'877
SI CENTRAL	520'920	682'362	1'415'000	459'855	3'079'000
Adaptation des interfaces/applications	0	0	422'000	75'000	497'000.00
PROJETS CONNEXES	0	0	422'000	75'000	497'000
TOTAL DES NOUVELLES CHARGES	520'920	682'362	1'837'000	534'855	3'576'000

Les coûts pérennes intervenants dès 2022, pour le corps sont chiffrés à **CHF 233'870 TTC** également en lien le nombre d'utilisateurs au nombre de 134, dont 98 d'entre eux se verront attribuer un smartphone.

FONCTIONNEMENT ODYSSEE	Total	Nombre	ASR
		Smartphone	98
		Utilisateur	134
Solutions Xplain	1'877'000		97.813
Smartphone (y.c. abonnements)	1'201'877		118'874
SI CENTRAL	3'079'000		216'687
Adaptation des interfaces/applications	497'000		17'183
PROJETS CONNEXES	497'000		17'183
TOTAL DES NOUVELLES CHARGES	3'576'000		233'870

L'augmentation des coûts pérennes liés à la nouvelle application pour le corps de police seront perçus en 2022. Il sied également de préciser qu'il n'y aura aucun tuilage des coûts entre ceux issus de JEP/SINAP/Graphite et ceux liés à ODYSSEE.

Applications	Evolution des coûts de fonctionnement				
	2018	2019	2020	2021	2022
JEP/ SINAP / Graphite	42'066	50'692	59'318	67'944	
ODYSSEE	134				97'813
Smartphone	98				118'874
Adaptation des interfaces/applications					17'183
				Total TTC	233'870

Les frais d'exploitation et de maintenance annuels s'élèveront à CHF 233'870 TTC. Ils seront débités des comptes 3151.01 « Entretien du matériel informatique » des services concernées et ce dès 2022.

5.4.1 ESTIMATION DES CHARGES ET RESSOURCES PML ET POLICES COMMUNALES

L'implémentation du produit ainsi que la migration des données dans le nouveau système nécessite la mise à disposition de ressources liées aux activités policières dont la charge a été estimée à 661 jours/homme pour les Polices communales, hors PML. (voir, art. 3 Convention ODYSSEE et annexe n° 2 Estimation des charges et ressources PML et Polices communales).

Les 661 jours/homme correspondent approximativement à 1 EPT, durant 3 ans, dont la charge est à répartir sur ~12 policiers issus des Polices communales (hors PML), distribuée par secteurs d'activités (centrales d'engagement, opérations d'envergures, primo-intervenants, procédures administratives, processus judiciaires, dématérialisation des documents et leurs données, circulation, unités spéciales, fonctions de conduite de projet), au gré du projet. Cette charge de travail ne nécessite pas d'être valorisée puisque marginale et répartie au sein des corps (hors PML).

Quant à elle, la PML supportera 945 jours/homme qu'elle évalue à 3 EPT et dont la charge sera répartie sur quelques 45 collaborateurs pour l'entier du projet prévu sur 3 ans.

A terme, la Gouvernance d'ODYSSEE annexe cadre 1 « INSTANCES », complétant la Convention Cadre pour les Applications Police et les Conventions Spécifiques pour les Applications Police, signée entre les Polices communales, la DSI et la PCV, prévoit à son point "Structure Gouvernance" que les Polices communales et la PML intègrent cette structure de Gouvernance en déléguant un (voire deux) répondant(s) métier afin de coordonner les activités entre les polices vaudoises et d'assurer les contraintes et besoins de ces dernières. Cette charge est similaire à celle connue actuellement dans le cadre de la Gouvernance JEP/SINAP/Graphite et se résume à quelques séances de coordination annuelles.

6. CONCLUSIONS

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, Monsieur Président, Mesdames et Messieurs, les Conseillers de bien vouloir prendre les décisions suivantes:

Le Conseil intercommunal de l'Association Sécurité Riviera

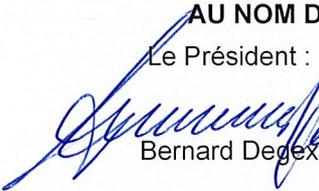
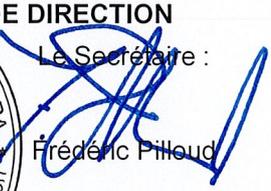
Vu le préavis no 4/2019 du Comité de Direction du 05 septembre 2019 relatif à la demande d'un crédit d'investissement de CHF 1'124'631.- afin d'adhérer au projet cantonal « Odysée ».

Vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

décide

- d'autoriser le Comité de direction à adhérer au projet cantonal « Odysée »;
- de lui octroyer à cet effet un crédit d'investissement de CHF 1'124'631.- au maximum ;
- de financer cet investissement par l'emprunt, que le Comité de direction est autorisé à souscrire aux meilleures conditions du marché ;
- d'amortir cet investissement sur une durée de 5 ans ;
- d'autoriser le Comité de direction à signer tous les actes et les conventions en rapport avec cette acquisition.

Ainsi adopté le 05 septembre 2019

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION
Le Président :  Bernard Degex
Le Secrétaire :  Frédéric Pilloud



Annexes : ment.

Convention de projet pour la mise en œuvre du nouveau système d'information central de Police ODYSSEE

conclue entre

l'Etat de Vaud, représenté par :

- la Police cantonale (Pol cant),
- la Direction des systèmes d'information de l'Etat de Vaud (DSI),

d'une part,

et les groupements de communes, ententes de polices communale ou inter-communales ainsi que la Commune de Lausanne pour les polices suivantes :

- la Police du Nord vaudois,
- la Police Nyon région,
- la Police région Morges,
- l'Association sécurité dans l'Ouest lausannois,
- la Police municipale de Lausanne,
- la Police de l'Est lausannois,
- l'Association Police Lavaux,
- l'Association Sécurité Riviera,
- la Police du Chablais vaudois,

d'autre part.

Versions	Date	Modifications
0.0	2018	Elaboration par DirPro Odyssee élargie (PCV, DSI, PML et POL)
0.1	14.11.18	Relecture par MM. Imrei, Duc, Granado, El Mansouri, Girardet, Caspescha et Mme Zufferey
0.2	15.11.18	Correction par M. Imrei

Préambule

Les trois applications centrales JEP (Journal des Événements de Police), SINAP (Système d'Information et d'Archivage Police) et Graphite (Rédaction de rapports), comme plusieurs autres applications périphériques (suite Power, BIJ-Personnes, etc.) sont issues de développements et d'améliorations internes successifs s'étalant sur plus d'une décennie. Bien que répondant aux besoins des utilisateurs, ces applications deviennent obsolètes et ont atteint leur seuil critique de fonctionnement.

En raison du désengagement de SPIE-ICS SA, fournisseur de JEP, SINAP et Graphite, en février 2017, seule une maintenance minimale est désormais possible. Toute évolution est maintenant exclue. En l'état, une transformation de l'environnement de fonctionnement, telle qu'un changement de législation, la modification d'applications tierces connectées (RIPOL, IPAS, MOFIS, FABER, etc.) ou du support technique (système Windows, serveurs) peut durablement paralyser tout ou partie du système informatique des polices vaudoises.

Le projet ODYSSEE prévoit le renouvellement des trois applications JEP, SINAP et Graphite par une solution du marché déjà opérationnelle reconnue par d'autres corps de police ainsi que l'adaptation des interfaces des systèmes existants.

Art. 1 But et champ d'application

¹ La présente convention fixe les principes de coopération et régit la collaboration entre l'Etat de Vaud, représenté par la Pol cant et la DSI d'une part et les Polices communales et inter-communales d'autre part. Cela concerne la gestion du projet de mise en œuvre d'un système informatique central commun de Police (ODYSSEE). Elle définit aussi le principe de répartition des coûts de mise à disposition de la nouvelle solution.

² La collaboration instaurée par la présente convention débute à sa signature. Elle se termine à l'expiration d'un délai d'une année courant à partir de la mise en production de la solution. L'objectif de mise en production d'ODYSSEE est fixé au 31 mars 2022 afin de respecter le délai de mise en œuvre de la norme d'échange de données de justice et police (eCH-0051), fixée par l'accord cadre de la coopération en matière de cyberadministration en Suisse.

³ Dès la mise en production, la présente convention sera appliquée pendant encore une année, en parallèle à une nouvelle convention spécifique pour les applications police (CSAP). Les CSAP des applications actuelles pour JEP et Graphite, SINAP AR, TrackRue et TrackCell seront remplacées ou résiliées lors de leurs décommissionnements respectifs.

⁴ La présente convention fait référence à la *Convention cadre de collaboration* (V5.0 du 02.06.2017) et ses annexes, qu'elle reprend ou étend. En raison de son étendue et de ses implications financières, Odyssee est classé comme projet de niveau complexe tel que défini dans l'annexe cadre 8 *gestion de projet ACV*.

Art. 2 Organisation de la gestion du projet

¹ Vu la taille et l'importance du projet, les instances telles qu'elles sont définies dans l'annexe cadre 1 *Instances* de la Convention cadre de collaboration sur le système d'information des Polices vaudoises, doivent être étendues. Afin de profiter des structures existantes, celles-ci sont intégrées dans un schéma de programme, identique à celui déjà en place à la Police cantonale et éprouvé dans le cadre du Schéma directeur 2018. Les missions respectives de chaque organe demeurent identiques à celles qui sont définies dans l'annexe précitée.

² Les membres de la DO sont inclus dans le Comité de pilotage (COPIL).

³ Les membres du Comité d'exploitation (ComEx) sont inclus dans le Comité de Programme (CoProg). Pour plus de détail, voir l'annexe 3 à la présente convention « Composition des organes du projet ».

Art. 3 Ressources humaines

¹ Les parties mettent à disposition les ressources humaines nécessaires (internes et externes), quantitativement et qualitativement, conformément aux charges prévues dans l'annexe 2 « Estimation des charges et ressources », permettant le bon déroulement du projet pour la durée de la convention selon l'art. 1 al. 2 ci-dessus, sous réserve de l'obtention, auprès des autorités compétentes, des crédits d'investissements et de fonctionnement nécessaires.

Art. 4 Unicité du système central Police ODYSSEE

¹ Le système central Police ODYSSEE est unique en ce sens qu'un seul et même système est utilisé par toutes les polices (outil commun partagé). La gestion administrative de premier niveau sera assurée par Etat de Vaud. Certaines tâches d'administration sont déléguées à la PML et aux Polcoms, dans la limite de leurs compétences légales (art. 3 LPJu). Les normes et standards de l'Etat de Vaud en matière de technique informatique comme en matière de sécurité informatique, actuels et futurs, sont applicables.

Art. 5 Appels d'offres

¹ Si des appels d'offres supplémentaires sont nécessaires, ils respecteront le cadre légal en vigueur.

Art. 6 Propriété intellectuelle

¹ Si les accords contractuels avec les fournisseurs sélectionnés le permettent, tout produit (licence, logiciel, matériel, document, etc.) acquis dans le cadre du périmètre du projet faisant l'objet de la présente convention est la propriété exclusive de l'Etat de Vaud.

² Les Polices communales et inter-communales obtiennent, par défaut et pour un prix fixé, un droit d'utilisation de la solution ODYSSEE, dans la limite du droit en vigueur.

Art. 7 Financement du coût d'investissement du projet de mise en œuvre

¹ Les parties s'engagent à rechercher activement le financement pour l'ensemble du projet de mise en œuvre.

² Le coût global définitif du système central de Police ODYSSEE et de ses impacts sur les systèmes périphériques et les coûts en matériel informatique tels qu'ils sont présentés dans l'annexe 1 sont donnés à titre indicatif pour permettre aux municipalités d'établir la planification des échéances financières.

³ Toutes les demandes de changement, en cours de projet, au bénéfice de tous les partenaires, feront l'objet d'une analyse et entreront dans le processus de validation qui sera défini dans le cadre de ce projet. Les autres demandes seront prises en compte uniquement à l'issue du projet selon la procédure déjà définie dans l'annexe cadre 6 « GESTION DES DEMANDES » des conventions existantes.

⁴ La répartition financière entre les parties sera établie sur la base du nombre d'utilisateurs pour les logiciels et prestations de service, ainsi que sur la base du nombre d'appareils pour le matériel. La participation aux différents postes de dépense est définie pour chaque Police communale ou inter-communale. Certains postes de dépense sont optionnels. Voir à ce sujet l'annexe 1 « Coûts estimatifs, clés de répartition et plan de financement ».

⁵ L'exposé des motifs et projet de décret (EMPD), préparé par les services de l'Etat de Vaud, porte sur l'entier des coûts du projet. Les signataires de la présente convention ont la charge d'obtenir les financements nécessaires auprès de leurs autorités communales. Ils doivent également obtenir la garantie de ce financement préalablement à l'adoption de l'EMPD par le Conseil d'Etat et par le Grand Conseil prévu au dernier trimestre 2019.

⁶ Dans le cas où un dépassement de crédit interviendrait, il sera annoncé au plus tôt au COPIL, qui décidera si la demande doit être remontée aux CCS. En cas d'acceptation par le CCS, charge à chacune des parties de demander les ressources financières supplémentaires nécessaires, selon les procédures en usage au sein de leurs instances décisionnelles respectives. Dans une telle éventualité, les clés de répartition citées à l'article 7 al. 4 s'appliquent ci-dessus.

Art. 8 Financement des coûts pérennes de la solution ODYSSEE

¹ La répartition financière entre les parties sera établie sur la base du nombre d'utilisateurs pour les logiciels et prestations de service, ainsi que sur la base du nombre d'appareils pour le matériel. La participation aux différents postes de dépense est définie pour chaque Police communale ou inter-communale. Certains postes de dépense sont optionnels, suivant les choix effectués au moment de l'investissement. Voir à ce sujet l'annexe 2 « Estimation des charges et ressources ». L'adaptation des prix est régie dans l'annexe cadre 2 « Modalité financières » existante.

² Les coûts pérennes induits sur les budgets de fonctionnement informatiques respectifs des parties par la solution ODYSSEE devront être inscrits, entièrement pris en charge dès la mise en service. Ces charges concernent notamment la maintenance des logiciels, progiciels et des équipements, l'exploitation des systèmes informatiques et les prestations de service.

³ L'Etat de Vaud et les Polices communales ou inter-communales doivent pourvoir à ce que le financement des coûts pérennes d'ODYSSEE dès le premier trimestre après la mise en service de l'application soient assurés.

Art. 9 Gestion des litiges

¹ Tout litige pouvant survenir entre les parties dans le cadre de la mise en œuvre du projet doit être réglé selon les modalités prévues au pt. 8.2 de la convention cadre.

Art. 10 Abandon du projet

¹ Les modalités de l'abandon du projet suivent les règles définies dans l'annexe cadre 8 *Gestion de projet*.

² Si une partie se désiste en cours de projet, elle devra aux autres parties un dédommagement calculé en fonction des coûts réels engendrés et basés sur la répartition financière, ainsi que sur la durée écoulée du projet.

Art. 11 Entrée en vigueur

¹ La présente convention entre en vigueur dès que les ressources financières et humaines qu'elle prévoit sont obtenues par les communes respectivement le canton.

² Tant que la présente convention n'est pas signée, les conventions actuelles font foi.

Art. 12 Liste des annexes

1. Investissements
2. Coûts de fonctionnement
3. Estimation des charges et ressources PML et Polcoms

Ainsi fait à Lausanne, courant XXX 2019.

Le Commandant de la Police
cantonale vaudoise

Le Chef de la Direction
des systèmes
d'information

PML : à compléter

PNV : à compléter

PNR : à compléter

PRM : à compléter

Michel FARINE, Président
Frédéric SCHAER, Secrétaire
(POL)

PEL : à compléter

Jean-Paul DEMIERRE,
Président
Eugène CHOLLET, Secrétaire
(APOL)

Bernard DEGEX, Président
Frédéric PILLOUD, Secrétaire
(Riviera)

EPOC : à compléter

Projet Odysée
Annexe 3 - Estimation des charges et ressources PCV, PML et Polcoms

Projet	Sous projet	Ressources	Nb de mois (projet : 24)	Nb ressourc e	Pourcenta ge	nb j/h	ETP	Part PML & Polcom o/n	Ress. int. PCV (j/h)	Ress. int. PML (j/h)	Ress. int. Polcoms (j/h)
Réalisation du projet	01-Gestion de projet	Chef de programme	24	1	50%	220	0.5	Oui	220		
Réalisation du projet	01-Gestion de projet	Chef de projet métier	24	2.5	100%	1100	2.5	Oui	1'100		
Réalisation du projet	01-Gestion de projet	Chef de projet métier (PML & PolCom)	24	2	20%	176	0.4	Oui	0	88	88
Réalisation du projet	01-Gestion de projet	Communication & gestion du changement	24	1	10%	44	0.1	Oui	44		
Réalisation du projet	01-Gestion de projet	Juriste	0			100	0.2	Oui	100		
Réalisation du projet	01-Gestion de projet	Direction DirIS	12	2	15%	66	0.2	Oui	66		
Réalisation du projet	02-Paramétrage	Utilisateurs métier	12	76	10%	1672	3.8	Oui	1'188	308	176
Réalisation du projet	03-Migration	Remplaçante Directeur DirIS	36	1	10%	66	0.2	Oui	66		
Réalisation du projet	03-Migration	Adjoint DirIS (responsable données)	36	1	10%	66	0.2	Oui	66		
Réalisation du projet	04-Qualité & Test	Utilisateurs métier	12	76	10%	1672	3.8	Oui	1'188	308	176
Réalisation du projet	09-Formation	Formateur métier	9	2	100%	330	0.8	Oui	110	110	110
Réalisation du projet	09-Formation	Aide Formateur métier	6	2	100%	220	0.5	Oui	73	73	73
Réalisation du projet	Projet post-MEP	Chef de projet métier	12	2	100%	440	1.0	Oui	440		
Réalisation du projet	Projet post-MEP	Utilisateurs métier	12	5	10%	110	0.3	Oui	66	22	22
Appui à la migration des applications tierces	01-Migration BIJ	Chef de projet métier		1		20	0.0	Oui	20		
Appui à la migration des applications tierces	04-Qualité & Test	Utilisateurs métier		4		20	0.0	Oui	14	3	3
Appui à la migration des applications tierces	02-Paramétrage	Utilisateur administrateur et formateur		1		20	0.0	Oui	14	3	3
Recherche Multi-bases et infra d'échange	Intégration eneXs	Utilisateurs métier		7		70	0.2	Oui	50	10	10
Guichet en ligne	01-Gestion de projet	Utilisateurs métier		6		60	0.1	Option	60		
Archivage des événements JEP	04-Qualité & Test	Utilisateurs métier		5		50	0.1	Oui	50		
Migration documents SINAP dans la GED	01-Gestion de projet	Chef de projet métier		1		20	0.0	Oui	20		
Migration documents SINAP dans la GED	04-Qualité & Test	Utilisateurs métier		12		120	0.3	Oui	100	20	
<i>Evolutions applicatives non prévisibles</i>		Utilisateurs métier				50	0.1	Oui	50		
Remplacement de TrackCell	01-Gestion de projet	Chef de projet métier				10	0.0	Non	10		
Remplacement de TrackCell	04-Qualité & Test	Utilisateurs métier		3		9	0.0	Non	9		
Annuaire des utilisateurs et des référents (MP, Polcoms, F)	04-Qualité & Test	Utilisateurs métier	2	4	10%	15	0.0	Oui	15		
						6'746			5'139	945	661



CONSEIL INTERCOMMUNAL

COMMUNICATION No 03/2019
du Comité de direction
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA

**Réponse à l'interpellation de
Monsieur le Conseiller Antony Huys (Montreux)
déposée lors de la séance du 20 juin 2019, intitulée
« Se trouvant à Glion (Montreux), téléphoner au
118, et atterrir aux services de secours du canton
de Bern ! En plus, il faut attendre plus de 7 minutes
pour atteindre l'ASR à Clarens ! »**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Préambule

Lors de la séance du Conseil intercommunal du 20 juin 2019, Monsieur le Conseiller intercommunal Antony Huys (Montreux) a déposé une interpellation relative à un appel téléphonique au 118 composé depuis Glion (Montreux) et ayant abouti aux services de secours du canton de Berne.

Le mardi 4 juin 2019, vers 14h, Monsieur Huys remarque une épaisse fumée en lisière des bosquets vers le Chemin de Saudex, à Sonzier. Il aperçoit ensuite des flammes très conséquentes et téléphone immédiatement au 118 avec son téléphone portable. L'appel est pris en charge par les services du canton de Berne, puis est dévié à Lausanne. Enfin, il indique avoir pu atteindre Police Riviera, après avoir patienté plus de 7 minutes.

Question 1

Est-ce normal, si quelqu'un compose le 118 avec un natel, qu'il soit pris en charge par les services d'urgences d'un autre canton, en l'occurrence par les services d'urgences du canton de Bern ?

Réponse :

Il est techniquement possible, mais néanmoins surprenant, qu'en composant le 118 à Glion, l'appel de l'intéressé ait abouti dans le canton de Berne. Afin d'obtenir des précisions à ce propos, il faudrait formuler une demande auprès de Swisscom ; ceci dans le but de retracer cet appel et connaître la couverture des antennes dans le secteur. En raison de la protection des données, il est précisé que cette demande doit être établie soit par le propriétaire du numéro, soit par une autorité judiciaire.

Cependant et afin de tenter d'obtenir des explications complémentaires, nous avons contacté le Centre d'engagement et de transmission de la Police cantonale vaudoise (CET), qui nous a communiqué les informations suivantes :

L'opérateur du canton de Berne a retransmis l'appel directement au CET, à Lausanne. Le centraliste a pris note de l'appel à 14h13. Il a ensuite partagé les données du système informatique d'aide à l'engagement (SAE) avec Police Riviera. La prise en charge par la Centrale de régulation de l'information (CRI), à Clarens, est intervenue à 14h14. C'est à cette même heure que le CET a avisé le Centre de traitement des alarmes (CTA) pour alarmer le SDIS.

Il est à relever que le CRI de Clarens n'est pas une centrale pour la réception des appels d'urgence. En effet, en composant :

- le 117, l'appel aboutit au CET de Lausanne ;
- le 118, au CTA de Pully ;
- le 144, à la centrale de Lausanne.

Ces dernières gèrent ainsi les intervenants, qui sont sous leur responsabilité, via leurs propres canaux d'alarme. L'ASR, respectivement, le CRI, n'est donc pas un interlocuteur direct dans ce processus.

CONSEIL INTERCOMMUNAL

COMMUNICATION No 04/2019
du Comité de direction
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA

**Réponse à l'interpellation de Monsieur le
Conseiller Olivier Blanc (Montreux) déposée lors
de la séance du 20 juin 2019 relative au
financement de mesures de sécurité particulières
lors de manifestations privées.**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Préambule

Lors de la séance du Conseil intercommunal du 20 juin 2019, Monsieur le Conseiller intercommunal Olivier Blanc (Montreux) a déposé une interpellation relative au financement de mesures de sécurité particulières lors de manifestations privées.

Monsieur Olivier Blanc faisait notamment référence à la réunion du groupe « Bilderberg », qui s'est tenue à Montreux, fin mai début juin dernier. La Police cantonale vaudoise ainsi que toutes les Polices communales vaudoises ont été mobilisées afin de garantir la sécurité de cet événement.

Bases légales

L'important dispositif sécuritaire mis en place à l'occasion de cet événement repose sur la Loi sur l'organisation policière vaudoise du 13 septembre 2011 (LOPV)¹. En effet, voici ce que stipule l'article 23, concernant le Commandant de la Police cantonale :

- 1) *Le Commandant de la police cantonale a qualité de chef de service et conduit le corps de police cantonale. Il est responsable de la bonne exécution de toutes les missions générales de police par police cantonale, ainsi que du respect et de l'application des directives émises par la Direction opérationnelle.*
- 2) *Il dispose notamment des prérogatives suivantes :*
 - a) *Conduire, sur tout le territoire cantonal et quel que soit le secteur d'intervention, les polices engagées dans des événements définis comme étant d'importance régionale et cantonale par le Conseil cantonal de sécurité, sur préavis de la Direction opérationnelle.*

L'alinéa 2, lettre a, précise dès lors clairement qu'en cas d'événement majeur, le Commandant de la Police cantonale dispose des prérogatives nécessaires afin de conduire sur tout le territoire cantonal et quel que soit le secteur d'intervention, les Polices engagées dans les événements définis comme étant d'importance régionale et cantonale par le Conseil cantonal de sécurité sur préavis de la Direction opérationnelle.

L'alinéa 3 précise également que le Commandant de la Police cantonale est responsable de l'activité des Polices dans le cadre des missions judiciaires, lesquelles occupent une part importante dans de tels dispositifs et nécessite également l'engagement de tous les moyens spécialisés de la Police cantonale.

Les concepts sécuritaires sont développés en parfaite coordination et collaboration entre la Police cantonale vaudoise et la Police régionale du lieu où se tient la manifestation.

S'agissant des coûts consécutifs à une telle opération, ceux-ci sont calculés au prorata du nombre de policiers engagés par Corps de police.

¹Pour de plus amples informations, veuillez suivre le lien suivant : <https://prestations.vd.ch/pub/blv-publication/actes/consolide/133.05?key=1564566877008&id=ddc5d535-ca80-4174-92ed-43c721ab7e6a>

Question 1

Qui définit les mesures de sécurité dans de tels cas ? L'Association Sécurité Riviera est-elle impliquée ?

Réponse :

Les normes de sécurité sont définies par la Police cantonale vaudoise en collaboration avec la Police communale ou intercommunale concernée par l'événement, ceci en fonction des risques identifiés.

Néanmoins, dans certains domaines sécuritaires tels que la protection de personnalités importantes (VIP), il n'y a pas ou peu de marge de manœuvre s'agissant du dispositif à déployer. En effet, dans ce domaine précis, des conventions internationales fixent clairement les standards de sécurité à respecter.

Question 2

Les coûts du travail supplémentaire occasionné à la Police de la Riviera sont-ils indemnisés ? Si oui, par qui et selon quel principe ?

Réponse :

Lors de manifestations privées nécessitant des mesures sécuritaires, un coût par heure et par policier est défini pour l'ensemble des moyens humains engagés. Au terme de la manifestation, la Police cantonale vaudoise établit une facture globale qui est ensuite adressée à l'organisateur de la manifestation. Une fois la note réglée, la Police cantonale vaudoise rétrocède les montants à chaque Corps de police engagé, en fonction du nombre de collaboratrices et collaborateurs engagés ainsi que du nombre d'heures travaillées.

Les prescriptions fixant les émoluments et les frais dus pour certaines interventions et prestations fournies en vigueur dans les différents Corps de police permettent formellement la facturation de celles-ci aux organisateurs de manifestations privées.

A relever que les coûts liés aux réservations de places de parc, à la mise en place de signalisation, à la délivrance d'autorisation spécifique par l'Office du commerce et des manifestations sont facturés directement au demandeur ou à l'organisateur de l'événement.

Conclusion

Il convient de relever que le Conseil d'Etat pourrait également prendre une décision pour une exonération partielle ou totale des prestations, notamment pour la rencontre « Bilderberg ». A notre connaissance, il n'a, pour l'heure, pas pris de décision d'exonération.

Au vu des éléments rapportés dans la présente communication, le Comité de direction espère avoir répondu aux questions de l'interpellateur, assure le suivi du dossier et se tient volontiers à sa disposition pour de plus amples renseignements.

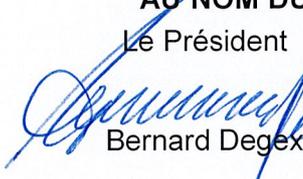
Communication No 04/2019 – Réponse à l'interpellation de Monsieur le Conseiller Olivier Blanc (Montreux) déposée lors de la séance du 20 juin 2019 relative au financement de mesures de sécurité particulières lors de manifestations privées.

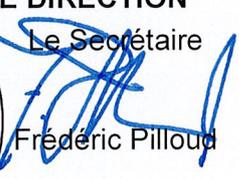
Ainsi adoptée le 15 août 2019

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

Le Président

Le Secrétaire

 Bernard Degex

 Frédéric Pilloud



CONSEIL INTERCOMMUNAL

COMMUNICATION No 05/2019
du Comité de direction
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA

Planning des séances du
Conseil intercommunal, du Comité de direction
et du Bureau du Comité de direction
pour l'année 2020

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Comme à l'accoutumée, quatre séances du Conseil intercommunal Sécurité Riviera ont été planifiées pour 2020. Les préavis sur les comptes et sur la gestion 2019 devant être adoptés par le Conseil intercommunal avant le 30 juin 2020 et celui relatif au budget 2021 devant statutairement être avalisé au 30 septembre 2020, ces séances du Conseil intercommunal ont été fixées aux jeudis 09 avril, 11 juin, 24 septembre et 19 novembre 2020.

Pour une information complète concernant les séances du Comité de direction et du Bureau du Comité de direction, vous trouvez, en annexe, le planning 2020 de Sécurité Riviera. Deux rencontres avec la Délégation du personnel sont également prévues durant l'année, les 07 mai et 05 novembre 2020.

Il importait au Comité de direction de porter ces dates à la connaissance du Conseil intercommunal.

Ainsi adopté par le Comité de direction le 15 août 2019

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

Le Président :

Bernard Degex

Le Secrétaire :

Frédéric Pilloud



Annexe : planning 2020

Sécurité Riviera - Planning 2020

JANVIER						
L	M	M	J	V	S	D
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

FÉVRIER						
L	M	M	J	V	S	D
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	

MARS						
L	M	M	J	V	S	D
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

AVRIL						
L	M	M	J	V	S	D
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

MAI						
L	M	M	J	V	S	D
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

JUIN						
L	M	M	J	V	S	D
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

JUILLET						
L	M	M	J	V	S	D
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

AOÛT						
L	M	M	J	V	S	D
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

SEPTEMBRE						
L	M	M	J	V	S	D
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				

OCTOBRE						
L	M	M	J	V	S	D
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

NOVEMBRE						
L	M	M	J	V	S	D
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

DÉCEMBRE						
L	M	M	J	V	S	D
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

 Conseil intercommunal
 Jours fériés

 Comité de direction à 17h
 Vacances scolaires

 Bureau à 16h
 Délégation du personnel

 Séance CI SIGE
 Séance CC Vevey

 Séance CoGest
 Dates provisoires pour "Journée législature"



CONSEIL INTERCOMMUNAL

Préavis No 03/2019 – Budget 2020 De l'Association Sécurité Riviera

Monsieur, le Président, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers.

La commission de gestion s'est réunie à deux reprises pour examiner le budget 2020 de l'Association de communes Sécurité Riviera.

Dans sa séance du 9 juillet 2019, elle a examiné les documents et formulé les questions qui ont été adressées au Comité de direction.

Les réponses fournies ont été reprises et complétées lors d'une deuxième séance le 13 août en présence d'une délégation du Comité de direction.

Etaient présents : M. Bernard Degex (Président Codir), M. Frédéric Pilloud (Directeur ASR), Major Ruben Melikian (chef du service de police), Major François Fleuti (chef du service de la protection civile), M. Marc François (chef du service d'ambulances), M. Sébastien Piu (chef des services généraux), Capitaine Laurent Quillet (remplaçant du Commandant), Mme Isabelle Henny (responsable des finances), M. Dario Piras (responsable des ressources humaines).

La commission remercie les membres de la délégation pour leur disponibilité et la précision des réponses apportées.

Membres de la Cogest

Communes	Membres	09.juil	13.août	
Blonay	André Grivel	X	X	
Chardonne	Philippe Mercier	Excusé	Excusé	Rempl. Anne Ducret
Corseaux	Hans Jörg Müller-Hermann	X	x	
Corsier	Tiago Ribeiro	X	X	
Jongny	Marc Badoud	Démission	Démission	A repourvoir
La Tour-de-Peilz	Roger Urech	X	x	
Montreux	Yanick Hess	Excusé	x	Rempl.Olivier Blanc
Saint-Légier	Pierre-Alain Besson	X	x	
Vevey	Nuno manuel Dos Santos	X	x	
Veytaux	John Grandchamp	X	x	

Questions au Comité de direction

Lors de sa séance d'étude et d'analyse tenue le 9 juillet 2019 en la salle du Comité de Direction, la Commission de gestion a désiré obtenir des informations complémentaires sur les points suivants :

QUESTIONS GENERALES

- **DA 005 du 21 mai 2015** : Où en est le processus d'application de cette directive (primes d'assiduité) ?

Réponse:

Actuellement, cette directive est toujours appliquée. En collaboration avec la Délégation du personnel, la Direction souhaite mener une réflexion de fond dans le cadre de la mise en œuvre progressive de la nouvelle politique des ressources humaines. Par exemple, sa refonte pourrait s'orienter vers un concept de sécurité et santé au travail, favorisant également la pratique du sport.

Pour l'heure, six priorités ont été définies par les délégués des collaboratrices et collaborateurs, soit :

1. Valorisation et reconnaissance des employés ;
2. Ouverture à la critique constructive ;
3. Ecoute et implication du personnel dans les décisions ;
4. Transparence sur les règles d'évolution de fixation des salaires ;
5. Système comprenant un salaire de base, des primes et des indemnités, tenant compte des spécificités de chaque fonction ;
6. Renforcement des Ressources humaines.

- **Abréviations** : Nous aimerions obtenir les significations des abréviations des cours de tous les services.

Réponse:

Au niveau du développement des cadres, les cours suivants ont été sélectionnés :

Pour l'ensemble des services (cohérence transversale)

- Certificat exécutif en management et action publique (CEMAP) auprès de l'Institut des hautes études en administration publique (IDHEAP)
- Module « Leadership » auprès de l'Association suisse de la formation des cadres (ASFC) ;
- Modules spécifiques au management auprès du Centre d'éducation permanente (CEP).

Spécifique au service de police

- Cours de conduite (CC I et II) auprès de l'Institut suisse de police (ISP), au niveau de l'encadrement de proximité ;
- Certificat d'études avancées (CAS) en conduite des engagements de police, au niveau d'un officier.

- **Mutations** : Un tableau explicatif de toutes les mutations serait le bienvenu. Il devrait comporter les noms des personnes responsables de chaque service.

Réponse:

Deux réallocations de ressources ont été opérées sur le budget 2020, soit :

1. Remplaçant du Commandant & responsable des manifestations, qui a la suite de la restructuration du Service de police intervenue le 1^{er} janvier 2019, a été transféré aux Services généraux pour y occuper la fonction de Responsable de l'Office du Commerce et des Manifestations (OCM).

2. Chef des services généraux, qui a été transféré dans la cellule 601 « Direction et Services généraux », pour améliorer la cohérence comptable. En effet, les charges salariales de l'intéressé sont actuellement imputées dans la cellule 607 « Amendes d'ordres », ce qui ne fait pas sens car il est en charge de la totalité des Services généraux et non uniquement de ladite cellule 607 « Amendes d'ordres ».

QUESTIONS SUR LE PREAVIS

P.3

- **RH** : Quelles sont les conséquences concrètes ? Les explications sont difficilement compréhensibles.

Réponse:

En se référant à la vision ASR 2025, l'opérationnalisation de notre politique des ressources humaines, développée en étroite collaboration avec la Délégation du personnel et l'expertise de l'IDHEAP, nécessitera la création, voire la consolidation, des processus (le recrutement, l'intégration, le développement, la santé et la sécurité au travail, ainsi que le départ) en lien avec l'activité du service. Le but est d'améliorer, respectivement de développer l'accompagnement offert à environ 250 collaboratrices et collaborateurs.

Ces tâches nécessiteront donc une charge de travail supplémentaire, difficilement absorbable par une équipe de 2 équivalents plein temps (EPT), sans cette dotation supplémentaire de 0.3 EPT.

- **Ambulance** : Quel est le montant de la subvention annuelle ?

Réponse:

Le montant de la subvention varie d'année en année en fonction de l'activité opérationnelle réelle du service. Les principes de calcul de la contribution étatique sont fixés par la directive idoine du 30 novembre 2018.

Pour 2020, les montants inscrits au compte 605.4514 sont détaillés sur la base de la subvention prospective pour l'année 2019. Ils correspondent aux éléments objectifs disponibles au moment de l'élaboration du budget. Le total est de CHF 1'972'977.-.

Pour 2018, le bouclage de la Direction générale de la santé (DGS), reçu en date du 7 juin 2019, porte sur une subvention définitive de CHF 1'400'034.-.

En partenariat avec le Service de protection et sauvetage de la Ville de Lausanne, des négociations ont été amorcées en 2018 avec la DGS. En 2019, elles permettent la reconnaissance des domaines de la formation continue, de la qualité et de la logistique, ce qui représente une rétribution supplémentaire de CHF 108'062.-. De plus, la DGS subventionnera le projet pilote de « Rapid responder » à hauteur de 1.2 EPT pour compenser les conséquences opérationnelles de l'ouverture de l'Hôpital Riviera-Chablais, site de Rennaz. Il est nécessaire de poursuivre ces démarches avec beaucoup de diplomatie.

- **UTLI** : Quel sujet le projet « Odyssée » concerne-t-il ?
Quelles sont les raisons de ces changements ?

Réponse:

Il s'agit du projet cantonal lié au remplacement de plusieurs applications informatiques de Police. En effet, les trois applications centrales que sont le Journal des Evénements de Police (JEP), son générateur de rapports (Graphite) et son Système d'Information et d'Archivage Police (SINAP) permettent aux policiers de s'acquitter quotidiennement de leurs missions. Avec une ancienneté qui varie entre 10 et 14 ans, ces applications sont aujourd'hui devenues obsolètes.

Ainsi, au début de l'année 2017, leur éditeur a annoncé l'abandon de tous supports et développements. En outre, la nouvelle norme de cyberadministration eCH-0051 sur l'échange des données est entrée en vigueur le 1er avril 2019 ; cela impose de renouveler le système avant le délai de mise en conformité de trois ans qui échoit le 31 mars 2022. Le renouvellement des applications JEP/SINAP/Graphite est donc devenu incontournable et ne pourra être différé sans risque sécuritaire important.

Il est précisé que le choix d'une nouvelle solution informatique est du ressort de la Direction Opérationnelle, qui regroupe les représentants des corps communaux, sous la présidence du Commandant de la Police cantonale. Un appel d'offres public a été publié le 15 mai 2018. Quatre soumissionnaires y ont répondu, avec des prix allant de CHF 7.7 millions à plus de CHF 25 millions. La société « Xplain » a remporté le marché. Sa sélection a été conduite et analysée par les différentes instances impliquées dans la gouvernance du projet et validée par le Conseil d'Etat en date du 26 novembre 2018. Aucun recours n'a été déposé.

Ces changements sont liés, d'une part, à l'obsolescence de nos ressources informatiques : sites Internet et Intranet, serveur Intranet Vevey Windows 2003 ne pouvant plus bénéficier d'une maintenance, application relative au registre des entreprises (G2i) abandonnée par la société qui l'a créée, et qui, à terme, ne sera plus prise en charge sur les serveurs de la commune de Montreux. D'autre part, à des projets informatiques cantonaux de grande ampleur, qui auront un impact sur notre activité : projet « Odyssée » et projet de centralisation de la gestion des manifestations sur le portail Pocama.

- **SDIS** : Quelles sont les nouvelles concernant l'engagement d'un nouveau commandant ? A quel besoin l'engagement d'un quartier-maître correspond-t-il ? S'agit-il en fait d'un intervenant de plus ?

Réponse:

Au terme de la mise au concours, nous avons reçu 11 candidatures intéressantes pour le poste du Chef du Service de défense et incendie (SDIS) et membre de la Direction. Une pré-sélection sur dossier est en cours et les premiers entretiens se dérouleront entre la fin août et le début septembre 2019. Le processus de sélection est défini, car nous souhaitons présenter le nouveau Commandant lors du rapport annuel du SDIS en décembre 2019. L'entrée en fonction est prévue durant le 1^{er} trimestre 2020 au plus tard, selon le délai de congé du candidat retenu.

Dans les circonstances que nous connaissons, l'opportunité d'engager un Officier quartier-maître s'inscrit dans la perspective d'une restructuration partielle de l'Etat-major. Le départ d'une collaboratrice administrative avec un taux d'activité de 50 %, nous conforte dans le sens d'une réallocation partielle de ressource. En renforçant l'équipe des officiers de permanence, elle corrobore une recommandation du consultant mandaté pour l'analyse du dispositif de défense incendie et de secours visant à engager du personnel au sein de l'ASR qui puisse intervenir au profit du SDIS. Par exemple, lors de la sélection d'Assistants de sécurité publique, nous privilégions des candidatures plus polyvalentes en ce sens.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté d'améliorer la qualité de l'encadrement des volontaires qui représentent une précieuse ressource pour l'efficacité de l'ensemble du service et de développer une culture collégiale au sein de l'Etat-major.

P.4

- **2^{ème} § Localisation des services :** Quelle est l'utilité de ce mandat d'étude complémentaire ?

Réponse:

Selon l'évolution du projet relatif au dispositif régional de sécurité publique et du site potentiellement retenu pour la réalisation d'une Maison de la sécurité publique regroupant l'ensemble des services ou d'un Centre de compétences sécuritaires intégrant également les partenaires cantonaux. Il s'agit de disposer d'un montant de réserve en cas de besoin d'une analyse complémentaire liée aux spécificités des autres services, en particulier de celui de police. En fonction des futures décisions politiques, ce montant pourrait également être alloué à un bureau d'assistance au maître d'ouvrage (BAMO) ou pour l'étude du déménagement provisoire sur l'ancien site hospitalier de Montreux.

Une présentation de ce projet stratégique sera faite lors de la séance du Conseil intercommunal du 26 septembre 2019 afin de favoriser une compréhension commune, notamment des enjeux pour la région.

- **Site internet et intranet :** La refonte est-elle due à des pertes réelles de données ou à un important risque latent ?

Réponse:

La refonte est due essentiellement à l'obsolescence du système actuel, qui est susceptible de générer de sérieux risques de pertes de données et de dysfonctionnements. Comme mentionné précédemment, le site Intranet utilise une ancienne version du logiciel Windows Server (2003), version pour laquelle il n'est plus possible de bénéficier de mises à jour. De ce fait, la sauvegarde des données est extrêmement compliquée à réaliser et engendrerait un coût très important, qui plus est, pour un résultat aléatoire.

Pour ce qui est du site Internet, sa gestion est également assurée par un système d'ancienne génération, ce qui pénalise notamment ses capacités d'évolution et d'adaptation, notamment aux supports actuels (ex. tablettes ou smartphones).

- **Remplacement de véhicules :** Le nombre de kilomètres évoqué nous paraît faible pour un remplacement !

Réponse:

L'expérience nous a démontré que les véhicules d'intervention - susceptibles d'être utilisés 24 heures sur 24 et 365 jours par année, en courses urgentes (parfois en démarrage à froid) par une multitude de chauffeurs - sont davantage mis à rude épreuve que des véhicules voués à une utilisation standard.

Passé le kilométrage indiqué d'environ 120'000 km, l'on déplore souvent des dysfonctionnements. Afin que l'on puisse procéder aux réparations, ces véhicules doivent fréquemment être immobilisés. Cela nuit donc à leur disponibilité, étant précisé qu'il s'agit de moyens opérationnels importants. Toutefois, une évaluation sera faite de cas en cas.

Une première analyse a été menée par le Service de police avec l'appui de l'Unité technique (UTLI) en tenant compte de différents éléments, soit les frais d'entretien et de réparation, la période de garantie, y compris les possibilités de prolongation, l'usure des agrégats, en particulier des rampes électroniques. Un plan de renouvellement a d'ailleurs été élaboré en veillant à répartir les coûts sur plusieurs exercices budgétaires.

Naturellement ouverts à d'autres possibilités, nous pourrions tenter d'autres expériences, mais il est déterminant d'en évaluer préalablement les risques pour ne pas péjorer la sécurité des intervenants. Par ailleurs, il convient de relever que nous suivons avec un grand intérêt les évolutions technologiques qui tendent à rendre les véhicules plus respectueux de l'environnement pour autant qu'ils répondent à nos besoins spécifiques. Ce sujet mérite une attention particulière.

- **Ambulance** : S'agit-il d'une ambulance supplémentaire ?
Où ce véhicule sera-t-il stationné ?

Réponse:

Il s'agit du renouvellement d'une ambulance acquise en 2011. L'acquisition est à la charge de l'ASR mais l'amortissement est garanti par l'Etat à hauteur de 8 tranches annuelles de CHF 35'000.-.

Cette ambulance sera stationnée au chemin de Béranges 111 à La Tour-de-Peilz.

P.5

- Les coefficients de répartition entre les communes doivent être absolument revus, cela est-il envisageable prochainement ?

Réponse:

Une étude est effectivement en cours en collaboration avec le Professeur Soguel de l'IDHEAP afin de redéfinir la clé de répartition des charges pour les communes.

A ce stade, les premières réflexions sont intéressantes, mais nécessiteront un travail important pour la révision des processus internes et celle des dispositions statutaires. Nous ne manquerons pas de vous informer de l'évolution de ce dossier.

P.6

- Le budget 2020 présente une augmentation d'environ 10%, ceci malgré un retour de facturation concernant la FEVI.

Quelles en sont les raisons ?

Réponse:

La facturation des frais concernant la FEVI sera effectuée durant l'année 2019 et n'a de ce fait pas d'impact sur le budget 2020.

L'augmentation du budget 2020 est principalement due à la revalorisation des salaires, des policiers dans un premier temps (montant global de CHF 540'000.-, alloué en 2019), puis de l'harmonisation au sein des autres services au 1^{er} janvier 2020 pour laquelle une enveloppe de CHF 320'000.- est prévue.

P.8. Dernier §.

- Cette progression va-t-elle continuer au même rythme dans le futur ?

Réponse:

En principe pas, car les divers réajustements concernant l'ensemble des fonctions de l'ASR ainsi que l'amélioration du système de progression des cadres ont été portés au budget 2020, pour un montant global de CHF 320'000.-, en plus des augmentations salariales statutaires.

A l'avenir, nous ne devrions plus avoir la nécessité d'opérer de tels réajustements, sous réserve des futures réflexions concernant l'inconvénient de fonction ou d'une potentielle harmonisation des statuts des policiers et policières vaudois.

Une présentation du processus en cours, dont la phase de benchmark (comparaison des classifications salariales au niveau du paysage policier vaudois) sera effectuée lors de la séance de la Commission de gestion du 13 août 2019.

Remarque Cogest : le processus en cours, fort intéressant, nous a été présenté lors de la séance du 13 août.

QUESTIONS SUR LE BUDGET « COMPTES »

- **600.3170 Cellule C1**

Frais de réception et manifestation : Bannière ASR 20'000 CHF, quelle est la justification d'un prix si élevé ?

Réponse:

Depuis la création de l'ASR, nous ne disposons pas d'une bannière officielle de représentation. Celles qui existent ne sont pas ou plus représentatives de l'organisation. Afin de d'en disposer d'une unique pour l'ensemble des services, nous proposons d'acquérir un modèle correspondant traditionnellement aux différentes associations et sociétés. Après contacts auprès de quatre fournisseurs potentiels, nous précisons que la fourchette des prix oscille entre CHF 10'000.- à plus de CHF 15'000.- pour un modèle brodé en soie. D'autres alternatives moins onéreuses sont possibles, mais pas avec la même qualité de produit et moins de rayonnement de l'image.

Dans le montant global, nous avons également prévu les frais liés à son inauguration, notamment pour une collation. Cet événement pourrait être intégré dans le programme de la journée de législature prévue en 2020. A cette occasion, nous souhaitons vivement y associer les autorités et l'ensemble des partenaires sécuritaires.

- **603.3091 : Frais de formation professionnelle**, de quelle(s) formation(s) s'agit-il ?

Réponse:

Plusieurs formations sont incluses dans ce compte, notamment celles concernant la conduite opérationnelle et le management pour les cadres, des formations continues, que ce soit à l'Institut Suisse de Police (ISP) ou d'autres centres de formation reconnus.

- **604.3091 : Cours CC2**, (voir questions générales) de quoi s'agit-il ?

Réponse:

Il s'agit du cours de conduite de niveau II pour l'échelon « chef de chefs » à l'Institut Suisse de Police (ISP). Le cours comprend un module opérationnel et un autre relatif au management d'équipes.

- **605.3011 cellule C6 Traitements :**
Quel est le rôle de ce « rapid responder » ?

Réponse:

Dans le cadre de la mise en service de l'Hôpital Riviera-Chablais à Rennaz, la Direction générale de la santé renforce l'effectif du service d'ambulances, en introduisant un concept dit de « Rapid Responder ». Un ambulancier senior est engageable par le 144, il se déplacera à bord d'un véhicule léger (break 4x4 financé par l'Etat), afin de palier à tout éventuel déficit de couverture de la Riviera en ressources ambulancières. Le « Rapid Responder » ne pourra pas transporter de patient, mais pourra garantir le traitement initial dans l'attente de l'arrivée d'une ambulance.

- **605.3124 carburant, combustible :** De quel déménagement s'agit-il ?

Réponse:

Il s'agit du déplacement de l'hôpital à Rennaz qui engendrera des trajets supplémentaires pour nos ambulances et de ce fait des coûts additionnels de carburant.

- **605.3091 Frais de formation professionnelle du personnel :**
ASFC (voir questions générales), de quoi s'agit-il ?

Réponse:

Il s'agit d'un cours relatif au domaine du « leadership », dispensé par l'Association suisse pour la formation des cadres (ASFC).

- **605.3155 entretien des véhicules :** Quelles sont les raisons de cette forte diminution ?

Réponse:

Des coûts extraordinaires liés à la Fête des Vignerons ont été exceptionnellement portés au budget 2019, dont la location d'ambulances supplémentaires et d'un poste de secours mobile. Il est à noter que le budget a été établi au début de l'année 2018, avant l'attribution du dispositif médico-sanitaire à l'ASR.

- **605.3313 Amortissement équipement :**
- Que concerne cet amortissement ? Nouvelle ambulance donc nouveau véhicule ?

Réponse:

Ce compte regroupe l'amortissement des ambulances par l'Etat. A l'exception du véhicule de type break 4x4 du « Rapid Responder », la dotation reconnue par la Direction générale de la santé ne change pas, elle est de 3 véhicules de première ligne et d'un véhicule de réserve.

- **605.3193 Cotisations :**
Quelles sont les raisons de cette augmentation ?

Réponse:

La principale raison est la volonté annoncée par l'Association des responsables d'exploitation des services du dispositif cantonal (ARESA) d'augmenter le montant de la cotisation annuelle.

L'ARESA est un partenaire clé pour la Direction générale de la santé dans le pilotage du dispositif cantonal, cette association manque actuellement de moyens pour mener ses actions à bien.

- **605.4514 Participation du Canton :**

Nous aimerions obtenir des explications concernant cette nouvelle convention.

Réponse:

La directive du 30 novembre 2018 traite de la contribution de l'Etat au financement des services d'ambulances. Par la suite, un contrat de prestations pluriannuel (CPP) est passé entre la DGS et les organisations qui garantissent la prestation de soins préhospitaliers. Le contrat actuel couvre les années 2019 à 2023. Il fixe le cadre législatif, définit les missions et décrit les principes comptables et financiers.

Le CPP est complété par un avenant annuel, où les principes du contrat sont abordés dans le détail : échéances, modalités financières, résultats d'exploitation à restituer à la DGS sous forme de livrables et d'indicateurs, charges salariales reconnues, frais de formation, frais liés aux véhicules et au matériel, loyers et corrections particulières. Historiquement, le total maximum des charges reconnues par l'Etat ne couvre pas les coûts réels du service d'Ambulances.

D'intenses négociations se sont déroulées ces deux dernières années, entre la DGS d'une part, et par l'ASR en partenariat avec le Service Protection et Sauvetage de la Ville de Lausanne (SPSL) d'autre part. Comme évoqué précédemment, un premier volet de mesures financières supplémentaires a été accordé par l'Etat dès le 1^{er} janvier 2019. Nous nous situons actuellement dans une phase de transition, où seuls les chiffres de 2018 sont connus. Ces derniers reposent sur l'ancienne directive financière et ne nous éclairent par conséquent que très peu sur la situation 2019. Ce dossier représente un point d'attention, de nouvelles négociations sont programmées avec la DGS au début de l'automne.

- **650.3011 Traitements :** Quel est le cahier des charges de ce quartier-maître ?

Réponse:

Ce cahier des charges d'Officier quartier-maître sera établi avec le nouveau Chef du Service de défense incendie et de secours. En outre, sa mission principale sera de renforcer l'Etat-major du Service tant au niveau des tâches organisationnelles (appui administratif, gestion des ressources humaines propres au service, en particulier des volontaires) qu'opérationnelles (optimisation de la répartition des permanences au sein des officiers).

Pour l'heure, il convient de relever qu'il y a peu d'accompagnement offert au personnel de milice, par exemple dans la gestion des conflits, du stress post-traumatique, etc.

- **650.3185 Honoraires :**

Quelles sont les raisons de ces variations ?

Réponse:

La charge portée aux comptes 2018 correspond au mandat confié à Team Consult et relatif à la future localisation des services de l'ASR. L'Établissement Cantonal d'Assurance a participé à hauteur de 50% à cette étude.

Aucune dépense n'a été prévue pour des honoraires dans le budget 2019.

Dans le cadre de l'organisation du SDIS, l'assessment lors de l'engagement d'une collaboratrice ou d'un collaborateur est prévu au budget 2020 pour un montant de CHF 5'000.-.

- **650.3155 Entretien des véhicules :**
De quel entretien s'agit-il ?

Réponse:

Il s'agit de l'entretien des véhicules du SDIS, propriété de l'ASR. Entre autre, sont chargées au compte les dépenses de réparations, remplacement de pneus ou lavage des véhicules.

En conclusion

La Commission de gestion l'unanimité des membres présents vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, les conseillères et conseillers de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

Vu le préavis No 03/2019 du Comité de direction du 07 juin 2019 sur le projet de Budget 2020 de l'Association Sécurité Riviera,

Vu le rapport de la Commission de gestion chargée d'étudier le projet,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour.

Décide

- d'approuver le budget de fonctionnement pour l'année 2020 qui présente les résultats suivants :

Total des charges brutes pour les comptes 600 à 66	CHF	43'746'563.00
Total des revenus pour les comptes 600 à 66	CHF	24'405'315.00
Soit une charge nette à répartir pour les comptes 600 à 66	CHF	19'341'248.00

Au nom de la Commission de gestion
Le Président-rapporteur



Annexe : Article « Sauveteurs à vélo »



La PHOTO

SAUVETEURS A VELO

Pas facile d'intervenir en urgence quand la foule est dense. Pour pallier ce problème, l'Association Sécurité Riviera a mis en place une brigade d'ambulanciers sur deux roues à la Fête des vigneron. Un exemple à suivre.

TEXTE CHRISTIAN RAPPAZ - PHOTO DARRIN VANSELOW

A l'affût
Sébastien Groux (à g.) et Christian Monachon, ambulanciers professionnels, sont prêts à fendre la foule aussi vite que leur vélo électrique le leur permet (27 km/h).

Responsable de superviser l'opération, le docteur Jean-Daniel Rouvé ne tarit pas d'éloges à propos du dispositif testé à Vevey. «Nos trois équipes, à pied d'œuvre de 9 heures à 1 heure du matin et jusqu'à 3 heures le week-end, interviennent en moyenne une vingtaine de fois pas jour. Elles sont sur place en moins de deux minutes.» Autre avantage des cyclos (officiellement les *rapid responders*): ils sont en mesure d'évaluer si le cas nécessite ou pas le recours à une ambulance. «Avec ce système, plus de 50% des interventions sont gérées sur place. Et, jusqu'ici, les rares fois où nous avons demandé le renfort d'une ambulance, celle-ci n'est jamais repartie à vide», note le médecin anesthésiste cadre du CHUV. Autant dire que l'opération est un grand succès. Par chance, aucun cas grave n'était à signaler à l'heure d'écrire cet article. Des cas de coma éthylique? «Deux ou trois. Mais plutôt légers heureusement», confie Jean-Daniel Rouvé, pour qui cette pratique est idéale pour ce genre de manifestation. «En revanche, dans une ville comme Lausanne, étendue et en partie en pente, pas sûr que le résultat soit aussi probant. Dans cette configuration, une brigade à moto serait plus efficace. J'ai testé ce procédé à Sydney, en Australie, avec succès.» ■

Affaires de cœur
Défibrillateur et monitoring cardiaque.

Garantir la respiration
Aspiration portative pour vomissure (libération des voies aériennes).

Pansements professionnels
Matériel pour la maîtrise des hémorragies massives.

Kit d'urgence
Garrot artériel (orange), drap triangulaire (immobilisation), couverture de survie (protection thermique).

Les grands classiques
Trousse de médicaments, traitement d'urgence, réanimation, antalgique, adrénaline, morphine, perfusion, injection intramusculaire, intranasal...

Fête des 20 Vignerons 19

COMMUNIQUE DE PRESSE

Vevey, le 11 août 2019

Une Fête des Vignerons 2019 déjà dans la légende !

La Fête des Vignerons 2019 se termine ce dimanche 11 août 2019 sur un bilan artistique et populaire fantastique. La ville de Vevey a accueilli plus d'un million de visiteurs et les 20 représentations officielles du spectacle de Daniele Finzi Pasca ont attiré quelques 375'000 spectateurs, faisant de la Fête des Vignerons 2019 l'édition la plus fréquentée sur les 12 éditions de la Fête depuis 1797.

Elle était attendue depuis l'été 1999 ! Annoncée par la Confrérie des Vignerons en 2010, la Fête des Vignerons 2019 s'est déroulée du 18 juillet au 11 août à Vevey dans l'arène construite pour l'occasion sur la Grande-Place de Vevey.

Ouverte à Vevey le 18 juillet avec la Première du spectacle, elle a couronné Roi Jean-Daniel Berthet d'Epesses et remis une médaille d'or pour la première fois à une vigneronne, Corinne Buttet de Chardonne.

Le spectacle conçu et mis en scène par Daniele Finzi Pasca a rencontré un succès fantastique. Sa réussite artistique, sa pertinence contemporaine, son message poétique et social centré sur le lien entre l'homme et la nature, sa féerie enfantine et ludique, sa puissance émotionnelle et ses prouesses technologiques ont été saluées autant par les médias suisses que les journalistes accourus en grand nombre du monde entier.

En 25 jours de festivités, plus d'un million de visiteurs se sont rendus à Vevey. Sur les vingt représentations prévues, plus une générale publique, dix-huit se sont tenues au jour et à l'heure prévue. Quatre ont été reportées ou interrompues pour des raisons de météo. 355'000 billets (+ 20'000 invitations lors des 2 répétitions générales) sur les 420'000 disponibles ont été vendus, ce qui fait de la Fête des Vignerons 2019, 12^e édition depuis 1797, l'édition la plus fréquentée de toute l'histoire de la Fête. Les spectacles du soir ont été plébiscités et affichent un taux de remplissage de 94%, bien au-delà de nos espérances. Les spectacles de jour, conçus pour permettre aux visiteurs de toute la Suisse d'assister au spectacle, affichent un taux de remplissage de 72,5%, en-deça de nos souhaits. Près de 400'000 téléspectateurs ont par ailleurs assisté à l'événement lors de sa diffusion sur les écrans de la SSR dans toute la Suisse.

La Journée de la Confédération, le 1^{er} août, a attiré à elle seule 100'000 personnes, ce qui en fait la journée la plus fréquentée de la Fête. Les autres journées les plus fréquentées ont été la Journée du Canton de Vaud (90'000 personnes), samedi 3 août (85'000 visiteurs), et la Journée du Canton de Fribourg (60'000).

Fête des 20 Vignerons 19

A sus du spectacle, la Ville en Fête a transformé la ville en formidable festival culturel populaire à ciel ouvert. Elle a largement atteint ses objectifs en termes d'animation, de convivialité et de transmission de l'esprit de la Fête des Vignerons. Les propositions des organisateurs ont remporté un franc succès, tant côté offres de restauration que côté animations. L'Espace Jeunesse, avec son original Chalet des Contes suisses, n'a pas désempilé. 2'500 enfants ont effectué les activités proposées par le Passeport de Julie. La Parade de Nuit, qui a clôt chaque journée, a émerveillé une moyenne de 3'000 spectateurs chaque soir. L'ensemble des restaurants de la Ville en Fête, tout comme les 15 Caveaux officiels, affichent leur satisfaction, malgré quelques journées pluvieuses.

« La magie collective s'est montrée opérante, se réjouit François Margot, Abbé-Président de la Confrérie des Vignerons. Et les ingrédients qui ont donné tant de saveurs à cette célébration, fruits de la remarquable inspiration des auteurs de la Fête, ont été savourés par des spectateurs enthousiastes, subjugués par la qualité d'un spectacle porté par des acteurs-figurants amateurs dont le talent, à force d'un travail de répétition acharné, n'est pas loin de faire rougir de jalousie des professionnels ! C'est avec reconnaissance que je m'incline devant tant de joies partagées. »

Frédéric Hohl, Directeur Exécutif, se dit « très satisfait » : « La fréquentation a battu les records dans les spectacles de soirées et dans la Ville en Fête, le spectacle nous laisse des souvenirs fantastiques, et le sentiment du sécurité discret et efficace d'une Ville en Fête accueillante et chaleureuse est relevé de tous ! ». L'organisateur relève également la bonne collaboration avec la Ville de Vevey, les services de l'Etat de Vaud et tout particulièrement avec l'Etat-major de Conduite, ainsi qu'avec l'Association Sécurité Riviera (ASR). « Nous avons vécu une 12e édition de tous les superlatifs, portée par un enthousiasme et une atmosphère extraordinaire, se réjouit Elina Leimgruber, Syndique de Vevey. Grâce à l'énergie incroyable des milliers de figurants de la région, mais grâce, aussi, à la population veveysanne qui a accueilli avec chaleur et bienveillance cet événement hors normes pour une ville de 20'000 habitants ».

Côté médias, les retours sont excellents sur le plan suisse autant qu'international. 1001 journalistes et photographes de presse ont été accrédités pour la période du 8 juillet au 11 août. 70 médias internationaux parmi les plus prescripteurs, représentant 17 pays, ont couvert la Fête. Parmi les médias suisses accrédités, 60 % sont francophones, 31 % sont germanophones parmi les plus prescripteurs (SRF, NZZ, Schweizer Illustrierte, Blick, Tages-Anzeiger, Freiburg Nachrichten, Aargauer Zeitung, Südostschweiz, Thurgauer Zeitung, Telebasel, Walliser Bote, TeleZüri, Kanal 9, Schweizer Bauer), 5 % sont anglophones et 4 % sont italophones.

La sécurité « à pas feutrés » a permis de maîtriser la sécurité et la mobilité de la plus grande manifestation de Suisse, dans le respect des valeurs et de l'esprit de la Fête des Vignerons. Avec plus d'un million de visiteurs, sur une période de près de 30 jours, les défis sécuritaires et de mobilité étaient colossaux. Les différents partenaires du domaine Security & Safety (EMCC, polices, défense incendie et secours, sanitaires,

Fête des 20 Vignerons 19

protection civile et armée) sous la responsabilité du chef de l'État-major cantonal de conduite (EMCC) ont fourni plus de 17'200 jours hommes. Les patrouilles pédestres ont parcouru 20'000 km. Avec quelque 600 à 800 femmes et hommes engagés quotidiennement, il s'agit d'un des engagements sécuritaires les plus importants réalisés à ce jour en Suisse.

Dans le domaine de la mobilité, les mesures de planification et le dispositif mis en place ont atteint les objectifs au-delà des espérances. La mobilité via les transports publics a atteint une proportion de 70%. Les partenaires que sont CFF, MVR, MOB, CGN, VMCV et Car Postal ont fourni une prestation de grande qualité transportant près de 780'000 passagers.

Le chef de l'EMCC tient à souligner que ce sont la prestation d'ensemble et la rigueur d'exécution qui sont à l'origine de ce succès. Denis Froidevaux a insisté sur les trois mots clés qui caractérisent ce dispositif de sécurité moderne et progressiste : souple, léger, mobile. Un autre facteur de succès réside dans le partenariat entre l'État de Vaud, l'organisateur, la Ville de Vevey et l'ASR, lequel a permis de résoudre, au fur et à mesure, tous les défis et problèmes rencontrés.

Une grande vente publique du mobilier de restauration, des décors et des accessoires de la Fête aura lieu le 29 septembre à Aigle. Des informations précises seront communiquées ultérieurement.

Le démontage des structures de l'arène et de la Ville en Fête débute dès lundi 12 août et se poursuivra jusqu'au 15 octobre. Tant les organisateurs de la Fête, la Ville de Vevey que l'ASR veilleront à ce qu'il se déroule dans les meilleures conditions possibles, à la fois pour la population et les commerçants. Les Terrasses de la Confrérie seront elles démontées début novembre. Les Terrasses restent d'ici là à disposition des restaurateurs et des commerçants, avec lesquels des discussions sont en cours, un programme d'animation pourrait y être développé.

Contacts Fête des Vignerons 2019

Frédéric Hohl, Directeur exécutif de la Fête des Vignerons 2019, 079 449 45 00
Marie-Jo Valente, cheffe du service communication, 079 467 73 77,
presse@fdv2019.ch

Contact Sécurité&Mobilité

Denis Froidevaux, Chef de l'EMCC et responsable du dispositif de sécurité pour la Fête des Vignerons 079 214 14 22

Bilan final S&S de la Fête des Vignerons

Le chef EMCC, Denis Froidevaux, en charge du dispositif de sécurité et de mobilité de la Fête des Vignerons est très satisfait du bilan sécurité, mobilité et sanitaire après 30 jours de fête. Les dispositifs conçus et mis en place ont dans l'ensemble très bien fonctionné et aucun incident majeur en lien direct avec la fête n'est à signaler. Bilan très positif, ceci en présence de plus 1'030'000 visiteuses et visiteurs durant un mois à Vevey ! Grâce à une conduite coordonnée et centralisée de tous les intervenants feux bleus et secouristes au TOC (traitement des opérations en cours), des représentants de l'organisateur et de la commune de Vevey, chaque problème a pu être solutionnés de manière efficace, rapide et proportionnée.

Les principaux enjeux durant la fête en matière S&S ont été de trois ordres :

- **Sanitaire** : il est à relever que le dispositif sanitaire mis sur pieds était parfaitement et justement dimensionné avec 447 personnes engagées (samaritains, soldats sanitaires, ambulanciers, infirmiers et médecins) pour 11'350 heures d'engagements. Il a permis la prise en charge rapide et efficace des 1'473 patients sur site grâce à des moyens de mobilité adaptés aux circonstances (1'200 km à vélos et des ambulances sur site). De plus, la dimension du dispositif et la qualité de la prise en charge a permis de ne pas impacter négativement l'organisation et le socle de base sanitaire de la région et du canton. Les hôpitaux n'ont pas dû absorber de volume supplémentaire de patients, car la très grande majorité des cas ont été traités sur site.
- **Mobilité** : le concept de mobilité est une grande réussite. Les gens ont respecté dans la grande majorité les recommandations : les transports publics sont très largement privilégiés par 70% des visiteurs (CFF, CGN, VMCV, MVR et MOB) et les parkings alentour prévus ont accueilli au maximum 1'600 véhicules les jours de forte affluence (30% d'occupation en moyenne). La mobilité douce (vélo et pieds) a été très prisée des habitants de Vevey et environ (15%).
- **Ordre public** : la majeure partie des interventions police et Securitas sont dues à des problèmes d'incivilités et d'infractions au règlement général de police (utilisation d'engin pyrotechnique et troubles à la tranquillité publique). Quelques bagarres et agressions ont également fait l'objet d'interventions policières. Enfin plusieurs plaintes ont été enregistrées pour des vols simples. L'installation de la vidéosurveillance dans le périmètre de la ville en fête a permis d'anticiper certaines situations et d'engager les moyens adéquats. Le système d'analyse des flux de personnes en rue a facilité l'organisation de la mobilité du public au centre-ville.

Securitas SA a engagé 140 nouveaux collaborateurs pour cet événement en contrat à durée déterminée (job d'été pour des étudiants) avec le renfort des succursales de Genève, Nyon, Sion, Aigle, Neuchâtel et Fribourg. 250 collaborateurs par jour ont effectué 6'955 prises de service.

Statistiques et faits marquants du domaine Security & Safety

Sanitaire : 1'473 interventions

- Blessés légers : 115 (malaises et petites traumatologies dont sutures)
- Blessés graves : 7 (3 réanimations cardiopulmonaires et un décès)
- Patients transportés à l'hôpital : 71
- Peu de comas éthyliques, une dizaine de cas de dégrisement

Police : 781 interventions

- Troubles ordre public, agressions, bagarres, lésions corporelles : 323
- Disparitions : 16
- Circulation (accidents, infractions LCR) : 160
- Dommages à la propriété : 10
- Incendies (poubelles) : 5
- Vols simples : 91
- Vols avec violence (brigandages) : 4
- Actions préventives judiciaires : 70
- Interpellations, arrestations : 15 (6 mises en détention, dont 2 mandats, arrêt)
- Survols illicites de drones : 19 (6 neutralisations)

Sapeurs-pompiers : 8 interventions dans le périmètre de la fête

- Feux en plein air : 2
- Inondation : 1
- Feu intérieur (installation électrique) : 1
- Interventions préventives (sécurisation, odeur, fumée) : 4

Protection civile : 5'800 jours/homme

- Déclenchement du plan Delesta (déviation trafic suite à un accident sur l'autoroute le 15.07)
- Deux évacuations de l'arène avec mise en place du dispositif PCI
- Trois déclenchements du plan pluie Diluvio (parkings)
- Repas servis : 16'400
- Boissons froides : 29'000 bouteilles de 0,5l
- Boissons chaudes : 17'000 cafés et thés
- PCO / TOC : 70 places de travail, 3,5 km câbles Ethernet et 2 km câbles électriques

**COMMUNIQUE DE PRESSE
STATISTIQUES S&S**

Securitas : 1'949 interventions

- Problèmes techniques : 629
- Cas sanitaires : 264
- Ouverture / fermeture infrastructures : 393
- Infractions au règlement de bonne conduite : 80
- Violences mineures : 78

Mobilité : plus de 700'000 personnes dans les transports publics

- 70% en transports publics (CFF, MOB, VMCV, CGN)
 - CFF 400'000 passagers
 - VMCV 225'000 passagers (estimation)
 - MOB (MVR + Funi Mt Pèlerin) 50 / 55'000 passagers
 - CGN 25'000 passagers
- 15% en mobilité douce (à pied, vélo...) soit 150'000 personnes
- 15% en transports individuels motorisés (voitures, motos, autocars) 150'000 personnes dont 80'000 transportées par les navettes de Car Postal
- Parkings :
 - Plus de 17'000 véhicules stationnés dans les parcs
 - 380 cars ce qui représente une moyenne de 15 cars / jour
 - 800 véhicules en moyenne, avec une occupation maximale de 1'600 voitures le 20.07 (journée fribourgeoise)
 - un taux d'occupation journalier de 30% (max. 55% 20.07)

Vevey, le 11 août 2019

Renseignements complémentaires:

Denis Froidevaux, Chef de l'EMCC et responsable du dispositif de sécurité pour la Fête des Vignerons 079 214 14 22

Jean-Christophe Sauterel, chef communication EMCC S&S, 021 644 80 22 / 079 705 29 91

Bilan final S&S de la Fête des Vignerons

Le chef EMCC, Denis Froidevaux, en charge du dispositif de sécurité et de mobilité de la Fête des Vignerons est très satisfait du bilan sécurité, mobilité et sanitaire après 30 jours de fête. Les dispositifs conçus et mis en place ont dans l'ensemble très bien fonctionné et aucun incident majeur en lien direct avec la fête n'est à signaler. Bilan très positif, ceci en présence de plus 1'030'000 visiteuses et visiteurs durant un mois à Vevey ! Grâce à une conduite coordonnée et centralisée de tous les intervenants feux bleus et secouristes au TOC (traitement des opérations en cours), des représentants de l'organisateur et de la commune de Vevey, chaque problème a pu être solutionnés de manière efficace, rapide et proportionnée.

Les principaux enjeux durant la fête en matière S&S ont été de trois ordres :

- **Sanitaire** : il est à relever que le dispositif sanitaire mis sur pieds était parfaitement et justement dimensionné avec 447 personnes engagées (samaritains, soldats sanitaires, ambulanciers, infirmiers et médecins) pour 11'350 heures d'engagements. Il a permis la prise en charge rapide et efficace des 1'473 patients sur site grâce à des moyens de mobilité adaptés aux circonstances (1'200 km à vélos et des ambulances sur site). De plus, la dimension du dispositif et la qualité de la prise en charge a permis de ne pas impacter négativement l'organisation et le socle de base sanitaire de la région et du canton. Les hôpitaux n'ont pas dû absorber de volume supplémentaire de patients, car la très grande majorité des cas ont été traités sur site.
- **Mobilité** : le concept de mobilité est une grande réussite. Les gens ont respecté dans la grande majorité les recommandations : les transports publics sont très largement privilégiés par 70% des visiteurs (CFF, CGN, VMCV, MVR et MOB) et les parkings alentour prévus ont accueilli au maximum 1'600 véhicules les jours de forte affluence (30% d'occupation en moyenne). La mobilité douce (vélo et pieds) a été très prisée des habitants de Vevey et environ (15%).
- **Ordre public** : la majeure partie des interventions police et Securitas sont dues à des problèmes d'incivilités et d'infractions au règlement général de police (utilisation d'engin pyrotechnique et troubles à la tranquillité publique). Quelques bagarres et agressions ont également fait l'objet d'interventions policières. Enfin plusieurs plaintes ont été enregistrées pour des vols simples. L'installation de la vidéosurveillance dans le périmètre de la ville en fête a permis d'anticiper certaines situations et d'engager les moyens adéquats. Le système d'analyse des flux de personnes en rue a facilité l'organisation de la mobilité du public au centre-ville.

Securitas SA a engagé 140 nouveaux collaborateurs pour cet événement en contrat à durée déterminée (job d'été pour des étudiants) avec le renfort des succursales de Genève, Nyon, Sion, Aigle, Neuchâtel et Fribourg. 250 collaborateurs par jour ont effectué 6'955 prises de service.

Statistiques et faits marquants du domaine Security & Safety

Sanitaire : 1'473 interventions

- Blessés légers : 115 (malaises et petites traumatologies dont sutures)
- Blessés graves : 7 (3 réanimations cardiopulmonaires et un décès)
- Patients transportés à l'hôpital : 71
- Peu de comas éthyliques, une dizaine de cas de dégrisement

Police : 781 interventions

- Troubles ordre public, agressions, bagarres, lésions corporelles : 323
- Disparitions : 16
- Circulation (accidents, infractions LCR) : 160
- Dommages à la propriété : 10
- Incendies (poubelles) : 5
- Vols simples : 91
- Vols avec violence (brigandages) : 4
- Actions préventives judiciaires : 70
- Interpellations, arrestations : 15 (6 mises en détention, dont 2 mandats, arrêt)
- Survols illicites de drones : 19 (6 neutralisations)

Sapeurs-pompiers : 8 interventions dans le périmètre de la fête

- Feux en plein air : 2
- Inondation : 1
- Feu intérieur (installation électrique) : 1
- Interventions préventives (sécurisation, odeur, fumée) : 4

Protection civile : 5'800 jours/homme

- Déclenchement du plan Delesta (déviation trafic suite à un accident sur l'autoroute le 15.07)
- Deux évacuations de l'arène avec mise en place du dispositif PCI
- Trois déclenchements du plan pluie Diluvio (parkings)
- Repas servis : 16'400
- Boissons froides : 29'000 bouteilles de 0,5l
- Boissons chaudes : 17'000 cafés et thés
- PCO / TOC : 70 places de travail, 3,5 km câbles Ethernet et 2 km câbles électriques

**COMMUNIQUE DE PRESSE
STATISTIQUES S&S**

Securitas : 1'949 interventions

- Problèmes techniques : 629
- Cas sanitaires : 264
- Ouverture / fermeture infrastructures : 393
- Infractions au règlement de bonne conduite : 80
- Violences mineures : 78

Mobilité : plus de 700'000 personnes dans les transports publics

- 70% en transports publics (CFF, MOB, VMCV, CGN)
 - CFF 400'000 passagers
 - VMCV 225'000 passagers (estimation)
 - MOB (MVR + Funi Mt Pèlerin) 50 / 55'000 passagers
 - CGN 25'000 passagers
- 15% en mobilité douce (à pied, vélo...) soit 150'000 personnes
- 15% en transports individuels motorisés (voitures, motos, autocars) 150'000 personnes dont 80'000 transportées par les navettes de Car Postal
- Parkings :
 - Plus de 17'000 véhicules stationnés dans les parcs
 - 380 cars ce qui représente une moyenne de 15 cars / jour
 - 800 véhicules en moyenne, avec une occupation maximale de 1'600 voitures le 20.07 (journée fribourgeoise)
 - un taux d'occupation journalier de 30% (max. 55% 20.07)

Vevey, le 11 août 2019

Renseignements complémentaires:

Denis Froidevaux, Chef de l'EMCC et responsable du dispositif de sécurité pour la Fête des Vignerons 079 214 14 22

Jean-Christophe Sauterel, chef communication EMCC S&S, 021 644 80 22 / 079 705 29 91

Bilan final S&S de la Fête des Vignerons

Le chef EMCC, Denis Froidevaux, en charge du dispositif de sécurité et de mobilité de la Fête des Vignerons est très satisfait du bilan sécurité, mobilité et sanitaire après 30 jours de fête. Les dispositifs conçus et mis en place ont dans l'ensemble très bien fonctionné et aucun incident majeur en lien direct avec la fête n'est à signaler. Bilan très positif, ceci en présence de plus 1'030'000 visiteuses et visiteurs durant un mois à Vevey ! Grâce à une conduite coordonnée et centralisée de tous les intervenants feux bleus et secouristes au TOC (traitement des opérations en cours), des représentants de l'organisateur et de la commune de Vevey, chaque problème a pu être solutionnés de manière efficace, rapide et proportionnée.

Les principaux enjeux durant la fête en matière S&S ont été de trois ordres :

- **Sanitaire** : il est à relever que le dispositif sanitaire mis sur pieds était parfaitement et justement dimensionné avec 447 personnes engagées (samaritains, soldats sanitaires, ambulanciers, infirmiers et médecins) pour 11'350 heures d'engagements. Il a permis la prise en charge rapide et efficace des 1'473 patients sur site grâce à des moyens de mobilité adaptés aux circonstances (1'200 km à vélos et des ambulances sur site). De plus, la dimension du dispositif et la qualité de la prise en charge a permis de ne pas impacter négativement l'organisation et le socle de base sanitaire de la région et du canton. Les hôpitaux n'ont pas dû absorber de volume supplémentaire de patients, car la très grande majorité des cas ont été traités sur site.
- **Mobilité** : le concept de mobilité est une grande réussite. Les gens ont respecté dans la grande majorité les recommandations : les transports publics sont très largement privilégiés par 70% des visiteurs (CFF, CGN, VMCV, MVR et MOB) et les parkings alentour prévus ont accueilli au maximum 1'600 véhicules les jours de forte affluence (30% d'occupation en moyenne). La mobilité douce (vélo et pieds) a été très prisée des habitants de Vevey et environ (15%).
- **Ordre public** : la majeure partie des interventions police et Securitas sont dues à des problèmes d'incivilités et d'infractions au règlement général de police (utilisation d'engin pyrotechnique et troubles à la tranquillité publique). Quelques bagarres et agressions ont également fait l'objet d'interventions policières. Enfin plusieurs plaintes ont été enregistrées pour des vols simples. L'installation de la vidéosurveillance dans le périmètre de la ville en fête a permis d'anticiper certaines situations et d'engager les moyens adéquats. Le système d'analyse des flux de personnes en rue a facilité l'organisation de la mobilité du public au centre-ville.

Securitas SA a engagé 140 nouveaux collaborateurs pour cet événement en contrat à durée déterminée (job d'été pour des étudiants) avec le renfort des succursales de Genève, Nyon, Sion, Aigle, Neuchâtel et Fribourg. 250 collaborateurs par jour ont effectué 6'955 prises de service.

Statistiques et faits marquants du domaine Security & Safety

Sanitaire : 1'473 interventions

- Blessés légers : 115 (malaises et petites traumatologies dont sutures)
- Blessés graves : 7 (3 réanimations cardiopulmonaires et un décès)
- Patients transportés à l'hôpital : 71
- Peu de comas éthyliques, une dizaine de cas de dégrisement

Police : 781 interventions

- Troubles ordre public, agressions, bagarres, lésions corporelles : 323
- Disparitions : 16
- Circulation (accidents, infractions LCR) : 160
- Dommages à la propriété : 10
- Incendies (poubelles) : 5
- Vols simples : 91
- Vols avec violence (brigandages) : 4
- Actions préventives judiciaires : 70
- Interpellations, arrestations : 15 (6 mises en détention, dont 2 mandats, arrêt)
- Survols illicites de drones : 19 (6 neutralisations)

Sapeurs-pompiers : 8 interventions dans le périmètre de la fête

- Feux en plein air : 2
- Inondation : 1
- Feu intérieur (installation électrique) : 1
- Interventions préventives (sécurisation, odeur, fumée) : 4

Protection civile : 5'800 jours/homme

- Déclenchement du plan Delesta (déviation trafic suite à un accident sur l'autoroute le 15.07)
- Deux évacuations de l'arène avec mise en place du dispositif PCI
- Trois déclenchements du plan pluie Diluvio (parkings)
- Repas servis : 16'400
- Boissons froides : 29'000 bouteilles de 0,5l
- Boissons chaudes : 17'000 cafés et thés
- PCO / TOC : 70 places de travail, 3,5 km câbles Ethernet et 2 km câbles électriques

Securitas : 1'949 interventions

- Problèmes techniques : 629
- Cas sanitaires : 264
- Ouverture / fermeture infrastructures : 393
- Infractions au règlement de bonne conduite : 80
- Violences mineures : 78

Mobilité : plus de 700'000 personnes dans les transports publics

- 70% en transports publics (CFF, MOB, VMCV, CGN)
 - CFF 400'000 passagers
 - VMCV 225'000 passagers (estimation)
 - MOB (MVR + Funi Mt Pèlerin) 50 / 55'000 passagers
 - CGN 25'000 passagers
- 15% en mobilité douce (à pied, vélo...) soit 150'000 personnes
- 15% en transports individuels motorisés (voitures, motos, autocars) 150'000 personnes dont 80'000 transportées par les navettes de Car Postal
- Parkings :
 - Plus de 17'000 véhicules stationnés dans les parcs
 - 380 cars ce qui représente une moyenne de 15 cars / jour
 - 800 véhicules en moyenne, avec une occupation maximale de 1'600 voitures le 20.07 (journée fribourgeoise)
 - un taux d'occupation journalier de 30% (max. 55% 20.07)

Vevey, le 11 août 2019

Renseignements complémentaires:

Denis Froidevaux, Chef de l'EMCC et responsable du dispositif de sécurité pour la Fête des Vignerons 079 214 14 22

Jean-Christophe Sauterel, chef communication EMCC S&S, 021 644 80 22 / 079 705 29 91

CONSEIL INTERCOMMUNAL

Clarens, le 22 juillet 2019

**A toutes les collaboratrices
et tous les collaborateurs
de l'Association Sécurité Riviera**

Madame, Monsieur,

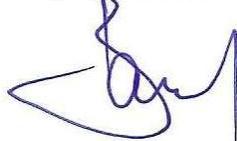
Conscient des efforts fournis et des sacrifices consentis tout au long de cette année particulière et festive sur la Riviera, le Conseil intercommunal tient, par ces quelques mots, à remercier l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de l'Association Sécurité Riviera pour leur engagement sans faille au service de la population de notre région.

Soyez assurés de notre reconnaissance et de notre soutien.

Recevez, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

**CONSEIL INTERCOMMUNAL
DE
L'ASSOCIATION DE COMMUNES SÉCURITÉ RIVIERA**

Le Président :



Francis **BAUD**

La Secrétaire :



Carole **DIND**

Copie pour information :

- Au Comité de direction
- Aux membres du Conseil intercommunal

